

DESCRIPTION DE LA DEMANDE

Parc éolien de La Craie

Commune de Verdonnet | Département de la Côte-d'Or | Région Bourgogne-Franche-Comté

**Février
2026**



Les auteurs du dossier de demande d’Autorisation Environnementale sont :

ENERTRAG		Pierre-Baptiste FOUCAULT Chef de projets d’énergies renouvelables	9 mail Guy LUSSAC 95000 NEUVILLE Sur OISE 06 80 34 71 04 pierrebaptiste.foucault@enertrag.com	Coordination, expertise technique
ATER Environnement		Margaux CACHEUR Océane CASTEL Responsables de projets	38 rue de la Croix Blanche 60680 GRANDFRESNOY 03 60 40 67 16 oceane.castel@ater-environnement.fr	Rédaction de l'étude d'impact, évaluation environnementale
		Léa CALVIGNAC Paysagiste – géographe aménageur	38 rue de la Croix Blanche 60680 GRANDFRESNOY 03 60 40 67 16 lea.calvignac@ater-environnement.fr	Rédaction de l'étude d'expertise paysagère
		Fabrice KERZERHO Photomonteur	16 rue de la Garde 44300 NANTES 02 85 52 95 27 Fabrice.kerzerho@ater-environnement.fr	Réalisation des photomontage
Exen		A. LAFOURNIERE, J. MOUGNOT, B. BOULAIRE, K. SOTIER, A. LANGLOIS	RD 64, route de Buzains, 12310 VIMENET 05 81 63 05 99 / 06 81 82 27 42 ybeucher@exen.pro	Rédaction des études d’expertise écologique concernant la faune, l’avifaune et les chiroptères
Pépin Hugonnot		F. PEPIN, V. HUGONNOT	Labout, 43380 BLASSAC 04.71.74.72.30 / 06.30.01.70.46 flopepin@gmail.com	Rédaction de l’étude d’expertise écologique concernant la flore et les habitats naturels
Orfea acoustique		Christian IGABE Ingénieur acousticien	01.55.06.04.87 / 06.36.48.47.91 christian.igabe@orfea-acoustique.com	Rédaction de l’étude d’ expertise acoustique

Sommaire

3

1.	Présentation de la demande	4
2.	Procédure d'autorisation environnementale	6
2.1.	Au titre de la réglementation sur les installations classées	6
2.2.	Insertion de l'enquête publique dans la procédure	7
3.	Présentation du demandeur	9
3.1.	Identification du demandeur	9
3.2.	Les sociétés de développement : Enertrag et General Electric	9
4.	Capacités techniques et financières	11
4.1.	Solidité financière du porteur de projet	11
4.2.	Hypothèse de financement et modèle financier	12
4.3.	Assurances et garanties financières	15
5.	Projet architectural	16
5.1.	Localisation du site et identification cadastrale	16
5.2.	Occupation du sol sur le site	18
5.3.	Notice de présentation du projet	18
6.	Les activités exercées sur le site	26
6.1.	Présentation de l'activité	26
6.2.	Nature et caractéristiques du gisement éolien	26
6.3.	Volume de l'activité	27
6.4.	Modalités d'exploitation	27
6.5.	Moyens de suivi et de surveillance	27
6.6.	Moyens d'intervention en cas d'incident ou d'accident	28
6.7.	Nature, origine et volume des eaux utilisées ou affectées	28
7.	Démantèlement et remise en état	29

7.1.	Contexte réglementaire	29
7.2.	Démontage des éoliennes	30
7.3.	Démontage des infrastructures connexes	31
7.4.	Démontage des postes de livraison	31
7.5.	Démontage des câbles	31
8.	Constitution des garanties financières	32
8.1.	Cadre réglementaire	32
8.2.	Méthode de calcul de la garantie financière	32
8.3.	Estimation des garanties	33
8.4.	Modalités de constitution de la garantie	33
9.	Bibliographie / Table des illustrations	34
9.1.	Bibliographie	34
9.2.	Liste des figures	34
9.3.	Liste des tableaux	34
9.4.	Liste des cartes	34
10.	Annexes	35
10.1.	Annexe 1 : KBIS de la société Centrale éolienne de la Craie	35
10.2.	Annexe 2 : Coordonnées des installations	36
10.3.	Annexe 3 : Attestations de maîtrise foncière	37
10.4.	Annexe 4 : Compatibilité avec le document d'urbanisme	38
10.5.	Annexe 5 : Avis du maire de la commune d'accueil du projet sur la remise en état du site	39
10.6.	Annexe 6 : Avis des propriétaires sur la remise en état	41
10.7.	Annexe 7 : Demande de dérogation d'échelle	48
10.8.	Annexe 8 : Preuves de dépôt du résumé non technique de l'étude d'impacts	49
10.9.	Annexe 9 : Lettre de soutien financier à la société Centrale Eolienne de La Craie	52
10.10.	Annexe 10 : Lettre d'intention General Electric	53
10.11.	Annexe 11 : Rapport annuel de General Electric	54

1. PRESENTATION DE LA DEMANDE

Le présent dossier a pour objectif de présenter une demande d’Autorisation Environnementale sur la commune de Verdonnet, pour un parc éolien classé sous la rubrique I.C.P.E. 2980.

La lettre de demande se trouve ci-contre.

Constitué de 4 éoliennes et de 2 postes de livraison, ce parc sera construit et exploité par la société Centrale éolien de La Craie, Maître d’Ouvrage du projet.

Il s’inscrit dans le cadre de la politique nationale en faveur des énergies renouvelables et notamment les lois Grenelle 1 et 2 et la Programmation Pluriannuelle de l’Energie qui fixe un objectif de 33 200 à 34 700 MW de puissance éolienne installée d’ici 2028. Rappelons qu’au 31 septembre 2023, la France comptait une puissance éolienne installée de 23,4 GW (source : Tableau de bord de l’éolien, Ministère de la Transition écologique et de la cohésion des territoires, février 2024).

Ce projet initié en 2015 contribuera de manière significative aux objectifs 2030 et 2050 fixés par le Schéma Régional d’Aménagement, de Développement Durable et d’Egalité des Territoires (SRADDET) de la région Bourgogne-Franche-Comté, à savoir une production de 5 300 GWh d’ici 2030.

Docusign Envelope ID: 3E259B30-1582-4F4F-8647-3C378E44D1B3



Centrale Eolienne de la Craie SAS
9, mail Gay Lussac
95000 Neuville-sur-Oise

Monsieur le Préfet de la Côte-d’Or
Préfecture de la Côte-d’Or
53, rue de la Préfecture
21041 Dijon

Date
Le 29 janvier 2026

Veuillez citer notre référence dans toute correspondance
FR BO CR

Objet
Projet éolien La Craie
Demande d’autorisation environnementale et
dérogation d’échelle

Contact
Pierre-Baptiste FOUCAULT
PierreBaptiste.Foucault@enertrag.com

Monsieur le Préfet,

Nous soussignés **Patrick Leahy**, agissant en qualité de *Responsable du développement des énergies renouvelables et du nucléaire* dûment habilité de la société **GE ENERGY LLC**, société de droit de l’Etat de Georgia (Etats-Unis d’Amérique), dont le siège social est situé 600 Galleria Parkway, Suite 1800, Atlanta, Georgia 30339, Etats Unis d’Amérique, et **Vincent Masureel**, agissant en qualité de Président de la société **ENERTRAG ENERGIE SAS**, société par actions simplifiée au capital de 37.000,00 euros dont le siège social est situé 9 mail Gay Lussac, 95000 Neuville-sur-Oise, 451 282 719 RCS PONTOISE,

Elles-mêmes respectivement Présidente et Directrice Générale de la société **Centrale Eolienne de la Craie SAS**, société par actions simplifiée au capital de 10.000 euros, domiciliée au 9 mail Gay Lussac 95000 Neuville-sur-Oise, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Pontoise sous le numéro 824 050 835,

Avons l’honneur de vous transmettre, conformément aux articles L.181-1 et R. 181-1 et suivants du code de l’environnement, le dossier de demande d’autorisation environnementale relatif au projet de parc éolien de « La Craie », consistant en l’implantation de 4 éoliennes sur le territoire de la commune de Verdonnet. Le projet relève du régime de l’autorisation environnementale au titre de la réglementation ICPE (rubrique 2980) et de l’évaluation environnementale. Le dossier est remis en format numérique selon les modalités requises.

En outre, nous sollicitons la dérogation prévue à l’article D. 181-15-2 9° du code de l’environnement concernant le plan d’ensemble indiquant les dispositions projetées de l’installation, l’affectation des constructions et terrains avoisinants, ainsi que le tracé de l’ensemble des réseaux enterrés existants.

Centrale Eolienne de Verdonnet-Jully SAS
9, mail Gay Lussac
95000 Neuville-sur-Oise
SIREN: 847923513 RCS Pontoise

Tel. +33 1 30 30 60 09
Fax +33 1 30 30 52 57

contact-france@enertrag.com

www.enertrag.com

*TVA intracommunautaire: FR65847923513
IC EST - IBAN: FR76 3008 7330 8500 02024150135 - BIC: CMOFRRPP
- 31, rue Jean Wenger Valentin - 67958 Strasbourg Cedex 9 -

Description de la demande

Docusign Envelope ID: 3E259B30-1582-4F4F-8647-3C378E44D1B3



Compte tenu des caractéristiques dudit projet, une représentation à l'échelle minimale de 1/200^{ème} prévue à l'article susvisé n'est pas adaptée. Il est donc demandé que les plans soient établis aux échelles 1/750^{ème} et 1/2000^{ème}.

Nous restons à la disposition de vos services pour toute précision complémentaire utile à l'instruction. Veuillez agréer, Monsieur le Préfet, l'expression de nos salutations distinguées.

Vincent Masureel
Président d'**Enertrag Energie SAS**
Elle-même Directrice Générale de **Centrale Eolienne de la Craie SAS**

Patrick Leahy
Responsable du développement des énergies renouvelables et du nucléaire de **GE ENERGY LLC**
Dûment habilité
Elle-même Présidente de **Centrale Eolienne de la Craie SAS**

DocuSigned by:
Vincent MASUREEL
D86021145756431...

Signed by:
Patrick Leahy
E1E48F51E4F14A4...


Centrale Eolienne de Verdonnet-Jully SAS
9, mail Gay Lussac
95000 Neuville-sur-Oise
SIREN: 847923513 RCS Pontoise


Tel. +33 1 30 30 60 09
Fax +33 1 30 30 52 57


contact-france@enertrag.com


www.enertrag.com

n°TVA intracommunautaire: FR65847923513
CIC EST - IBAN: FR76 3008 7330 8500 02024150135 - BIC: CMCIFRPP
- 31, rue Jean Wenger Valentin - 67958 Strasbourg Cedex 9 -

Figure 1 : Lettre de demande (source : Enertrag, 2025)

2. PROCEDURE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE

2.1. AU TITRE DE LA REGLEMENTATION SUR LES INSTALLATIONS CLASSEES

La réglementation environnementale des établissements industriels susceptibles d'engendrer des risques, des pollutions, des nuisances ou tout autre problème d'environnement est encadrée par la loi du 19 juillet 1976 sur les Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE).

Cette réglementation est contrôlée par la DREAL (Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement), qui assure la police des installations classées pour le compte du Ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie.

L'importance des enjeux d'environnement pour un site industriel est liée au nombre et à la nature des installations qu'il accueille (ateliers, unités, machines, stockages, etc.) susceptibles eux-mêmes de générer des risques et des nuisances.

Tous les types d'installations industrielles sont identifiés dans une nomenclature codifiée qui définit en fonction des seuils d'importance, trois niveaux de contraintes (classement) :

- **Niveau S** : installations soumises à servitude. Il s'agit d'installations présentant des risques particulièrement élevés (aussi appelées installations SEVESO). Elles font l'objet d'une attention particulière en raison des conséquences graves que pourrait avoir un accident et donnent lieu à ce titre à l'instauration d'un périmètre de servitudes d'utilité publique. Elles font par ailleurs l'objet d'une procédure identique à celle des installations de niveau A. Aucune installation de niveau S n'est concernée ici ;
- **Niveau A** : installations soumises à autorisation. La procédure d'autorisation comprend une instruction administrative lourde avec notamment une enquête publique. C'est le cas ici pour la rubrique 2980 qui porte sur l'activité de production d'électricité à partir de l'énergie mécanique du vent ;
- **Niveau E** : installations soumises à enregistrement. Sont soumises à enregistrement, les installations qui présentent des dangers ou inconvénients graves pour les intérêts mentionnés à l'article L 511-1 du Code de l'Environnement, lorsque ces dangers et inconvénients peuvent, en principe, eu égard aux caractéristiques des installations et de leur impact potentiel, être prévenus par le respect de prescriptions générales édictées par le ministre chargé des installations classées ;
- **Niveau D** : installations soumises à déclaration, ce sont celles qui sont moins impactantes. La procédure comprend la présentation d'un dossier simplifié à l'administration qui en notifie l'acceptation sur la base de prescriptions types ;
- **Niveau NC** : installations non classées. Ce sont celles qui, de par leur nature ou leur petite importance, sont considérées comme sans impact pour l'environnement.

Remarque : L'article L.512-11 du Code de l'Environnement prévoit que certaines catégories d'installations relevant du régime déclaratif peuvent être soumises à des contrôles périodiques effectués par des organismes agréés (C).

Le décret 2019-1096 du 28 octobre 2019 précise la nomenclature codifiée pour les projets de production à partir de l'énergie mécanique du vent ainsi que le rayon applicable pour la réalisation de l'enquête publique.

N°	A – Nomenclature des installations classées		
	Désignation de la rubrique	A, E, D, S, C (1)	Rayon (2)
2980	Installation terrestre de production d'électricité à partir de l'énergie mécanique du vent et regroupant un ou plusieurs aérogénérateurs :		
	1. Comprenant au moins un aérogénérateur dont la hauteur du mât et de la nacelle au-dessus du sol est supérieure ou égale à 50 m ;	A	6
	2. Comprenant uniquement des aérogénérateurs dont la hauteur du mât et de la nacelle au-dessus du sol est inférieure à 50 m et au moins un aérogénérateur dont la hauteur du mât et de la nacelle au-dessus du sol est supérieure ou égale à 12 m, lorsque la puissance totale installée est : a) Supérieure ou égale à 20 MW..... b) Inférieure à 20 MW.....	A D	6

(1) A : autorisation, E : enregistrement, D : déclaration, S : servitude d'utilité publique, C : soumis au contrôle périodique prévu par l'article L. 512-11 du Code de l'Environnement
(2) Rayon d'affichage en kilomètres

Tableau 1 : Nomenclature ICPE pour l'éolien terrestre (source : décret n°2019-1096 du 28 octobre 2019)

Le projet du parc éolien de La Craie, avec des éoliennes d'une hauteur de mât et de nacelle supérieure à 50 mètres, fait donc l'objet d'une procédure d'autorisation au titre des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE).

2.2.INSERTION DE L'ENQUETE PUBLIQUE DANS LA PROCEDURE

2.2.1 Introduction

Les demandes relatives aux installations classées soumises à autorisation, en application des dispositions du Code de l'Environnement, Livre I^{er}, font l'objet **d'une enquête publique et d'une enquête administrative** en application des chapitres II et III.

Cela s'appuie notamment sur les articles suivants du Code de l'Environnement :

- Articles L. 181-9 et suivants du Code de l'Environnement ;
- Articles R. 181-36 et suivants du Code de l'Environnement ;

7

Selon l'article L.123-1 du Code de l'Environnement, l'enquête publique a pour objet « *d'assurer l'information et la participation du public ainsi que la prise en compte des intérêts des tiers lors de l'élaboration des décisions susceptibles d'affecter l'environnement mentionnées à l'article L.123-2. Les observations et propositions recueillies au cours de l'enquête sont prises en considération par le maître d'ouvrage et par l'autorité compétente pour prendre la décision* ».

La procédure d'instruction du dossier de demande d'autorisation environnementale est la suivante :

- Lorsque le Préfet du département d'instruction reçoit le dossier et le juge complet, il saisit l'Autorité Environnementale afin qu'elle puisse étudier le dossier, puis, lorsqu'il juge le dossier recevable, il saisit le tribunal administratif pour la désignation du commissaire enquêteur ou de la commission d'enquête afin de soumettre le dossier au public par voie d'arrêté ;
- L'enquête publique est annoncée par un affichage dans les communes concernées et par des publications dans la presse (deux journaux locaux ou régionaux), aux frais du demandeur. Pendant toute la durée de l'enquête, un avis annonçant le lieu et les horaires de consultation du dossier reste disponible via les panneaux d'affichages municipaux dans les communes concernées par le rayon d'affichage (ici 6 km), ainsi qu'aux abords du site concerné par le projet ;
- Le dossier et un registre d'enquête sont tenus à la disposition du public pendant un mois à la mairie des communes accueillant l'installation classée, le premier pour être consulté, le second pour recevoir les observations du public. Les personnes qui le souhaitent peuvent également s'entretenir avec le commissaire enquêteur les jours où il assure des permanences. Un registre dématérialisé sera également consultable, en accord avec l'article L.123-10 modifié par Ordonnance n°2017-80 du 26 janvier 2017 et les articles R.123-9, R.123-10 et R.123-12 modifiés par le décret n°2017-626 du 25 avril 2017 du Code de l'Environnement ;
- Le conseil municipal des communes où le projet est implanté et celui de chacune des communes dont le territoire est partiellement ou totalement inclus dans le rayon d'affichage sont sollicités par le préfet afin de donner leur avis sur la demande d'autorisation. Ne peuvent être pris en considération que les avis exprimés au plus tard dans les 15 jours suivant la clôture de l'enquête publique (article R.181-38 du Code de l'Environnement).

A l'issue de l'enquête publique en mairie, le dossier d'instruction accompagné du registre d'enquête, de l'avis du commissaire enquêteur, du mémoire en réponse du pétitionnaire, des avis des conseils municipaux et des avis des services concernés, est transmis à l'Inspecteur des Installations Classées qui rédige un rapport de synthèse et un projet de prescription au Préfet du département concerné.

Ces documents sont ensuite généralement présentés aux membres de la CDNPS (Commission Départementale de la Nature, des Paysages et des Sites) pour avis sur les propositions d'analyse et d'arrêté de l'Inspecteur des Installations Classées. L'ensemble de ces étapes permet au Préfet de statuer sur la demande.

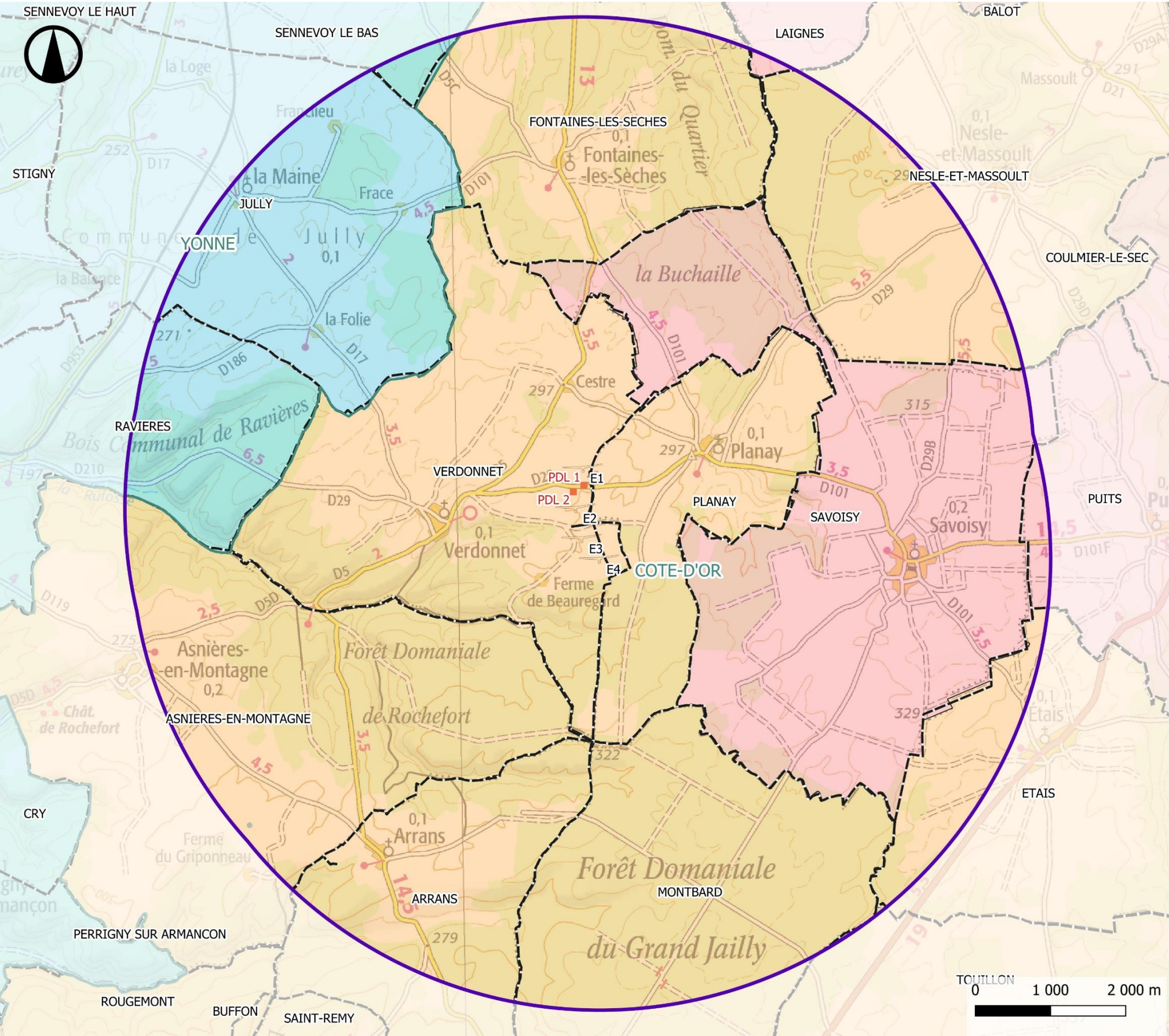
2.2.2 Rayon d'affichage

Le rayon d'affichage de 6 km permet de définir les communes sur lesquelles devra avoir lieu l'affichage de l'enquête publique.

Ainsi, le périmètre défini comprend 15 communes des départements de la Côte d'Or et de l'Yonne, appartenant à 3 intercommunalités.

Commune	Intercommunalité	Département
Arrans	Communauté du Montbardois	Côte d’Or
Asnières-en-Montagne		
Etais		
Fontaines-lès-Sèches		
Montbard		
Nesle-et-Massoult		
Planay		
Touillon		
Verdonnet		
Laignes	Communauté de Communes du Pays Châtillonnais	Yonne
Puits		
Savoisy		
Jully	Communauté de Communes Le Tonnerrois en Bourgogne	
Ravières		
Sennevoy-le-Bas		

Tableau 2 : Communes comprises dans le rayon d'affichage de 6 km autour de l'installation



Périmètre d'affichage de l'enquête publique



Janvier 2026

Sources : IGN 25®, cadastre.gouv.fr

Copie et reproduction interdites

Légende

 Périmètre d'affichage de l'enquête publique (6 km)

Parc éolien de La Craie

-  Eolienne
-  Poste de livraison

Limite territoriale

-  Limite départementale
-  Limite communale

Intercommunalités

-  CC du Montbardois
-  CC du Pays Châtillonnais
-  CC Le Tonnerrois en Bourgogne

Carte 1 : Périmètre d'affichage de l'enquête publique

Projet éolien de La Craie (21)

Dossier de Demande d'Autorisation Environnementale

3. PRESENTATION DU DEMANDEUR

3.1. IDENTIFICATION DU DEMANDEUR

Le demandeur de l’Autorisation Environnementale, maître d’ouvrage et futur exploitant du parc, est la société Centrale éolienne de La Craie, dont l’identité complète est présentée ci-après. La Centrale éolienne de La Craie est filiale à 100% de la société Enertrag.

L’objectif final de la société Centrale éolienne de La Craie est la construction du parc avec les éoliennes les mieux adaptées au site, la mise en service, l’exploitation et la maintenance du parc pendant toute la durée de vie du parc éolien.

La société Centrale éolienne de La Craie, Maitre d’ouvrage du projet éolien et demandeur de l’ensemble des autorisations administratives, a été constituée pour rendre plus fluide l’articulation administrative, juridique et financière du parc éolien. Ce type de structure permet de regrouper au sein d’une entité juridique dédiée les autorisations, les financements, les contrats spécifiques à ce projet, et ainsi mettre en place un régime de garanties adapté à la fois au financement bancaire (identification des contrats correspondant au projet) et au démantèlement (unité de temps et de lieu pour le suivi des garanties).

La société Centrale éolienne de La Craie, pétitionnaire et Maître d’Ouvrage, présentera seule la qualité d’exploitante des installations visées par la présente demande et assurera, à ce titre, le respect de la législation relative aux installations classées, tant en phase d’exploitation qu’au moment de la mise à l’arrêt.

La société Centrale éolienne de La Craie sollicite l’ensemble des autorisations liées à ce projet et prend l’ensemble des engagements en tant que future société exploitante du parc éolien.

Raison sociale	Centrale Eolienne de La Craie
Forme juridique	Société par actions simplifiée
Capital social	10.000 euros
Siège social	9 mail Gay Lussac, 95000 Neuville-sur-Oise
Registre du commerce	979 955 465 RCS PONTOISE
Code NAF	3511Z – Production d’électricité

Tableau 3 : Références administratives de la Centrale éolienne de La Craie (source : Enertrag, 2025)

Nom	FLEISSNER
Prénom	Katja
Nationalité	Allemande
Qualité	Directrice Générale d’ENERTRAG ENERGIE (elle-même Directrice Générale de la société Centrale Eolienne de La Craie)

Tableau 4 : Références du signataire pouvant engager la société (source : Enertrag, 2025)

3.2. LES SOCIETES DE DEVELOPPEMENT : ENERTRAG ET GENERAL ELECTRIC

3.2.1 Enertrag & GE : des compétences complémentaires pour le développement du territoire

ENERTRAG SE : Une énergie d'avance



ENERTRAG France est une entreprise indépendante spécialisée dans le développement, la construction et l’exploitation d’installations de production d’énergies renouvelables. Présente en France depuis 1999, elle intervient sur l’ensemble de la chaîne de valeur : planification territoriale, études, concertation, construction, exploitation et pilotage énergétique via ses propres outils de supervision.

Bien plus qu’un producteur d’électricité, ENERTRAG conçoit des solutions énergétiques complètes et pilotables. Grâce à une approche intégrée, l’entreprise développe des projets hybrides combinant production (éolien, solaire) et **stockage intelligent** (batteries, hydrogène vert), pour créer des systèmes électriques **fiables, performants et pilotables**.

L’objectif : garantir à tout moment un équilibre entre production et consommation, optimiser l’intégration réseau, et sécuriser l’approvisionnement énergétique en s’affranchissant durablement des énergies fossiles. Chaque projet repose sur des **études techniques et environnementales rigoureuses**, un dialogue structuré avec les parties prenantes et un **ancrage territorial fort**, en lien étroit avec les collectivités et les acteurs locaux.

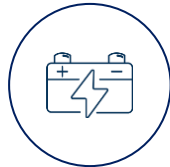
À l’échelle internationale, le groupe ENERTRAG réunit plus de **1 200 collaborateurs** dans une dizaine de pays et développe un portefeuille global de **plus de 20 GW** de projets d’énergies renouvelables, en combinant production, stockage et hydrogène vert.



Photovoltaïque



Éolien terrestre



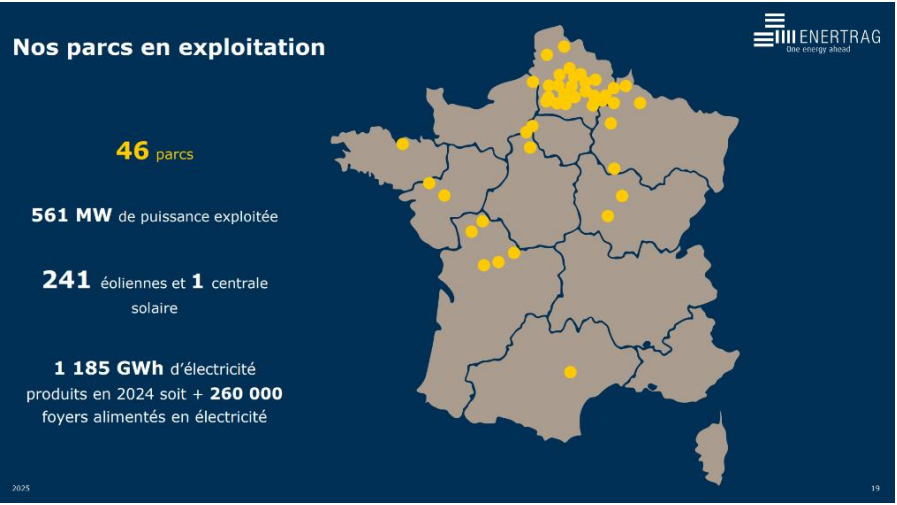
Stockage batterie



Hydrogène

Description de la demande

En France, ENERTRAG exploite 561 MW répartis sur 46 parcs et produit plus de 1,1 TWh d’électricité renouvelable par an soit l’équivalent de 260 000 foyers alimentés. Elle dispose de cinq implantations régionales



Nous concevons de véritables **systèmes électriques pilotables**, capables de remplacer durablement les énergies fossiles tout en garantissant stabilité, sécurité, souveraineté et performance.



GE VERNOVA : L'énergie au cœur de la transition

Fondée en 1892, **General Electric (GE)** est l’une des plus grandes entreprises multinationales au monde, reconnue pour son leadership dans des secteurs clés tels que **l’aérospatiale, les technologies de l’information, la santé et l’énergie**.

En 2021, GE annonce une réorganisation stratégique majeure, scindant ses activités en trois entités distinctes **GE Aerospace, GE HealthCare, GE Vernova**.

GE Vernova regroupe les activités de GE dans le domaine de l’énergie, avec un portefeuille complet couvrant :

Renouvelables : Éolien terrestre et offshore, hydroélectricité

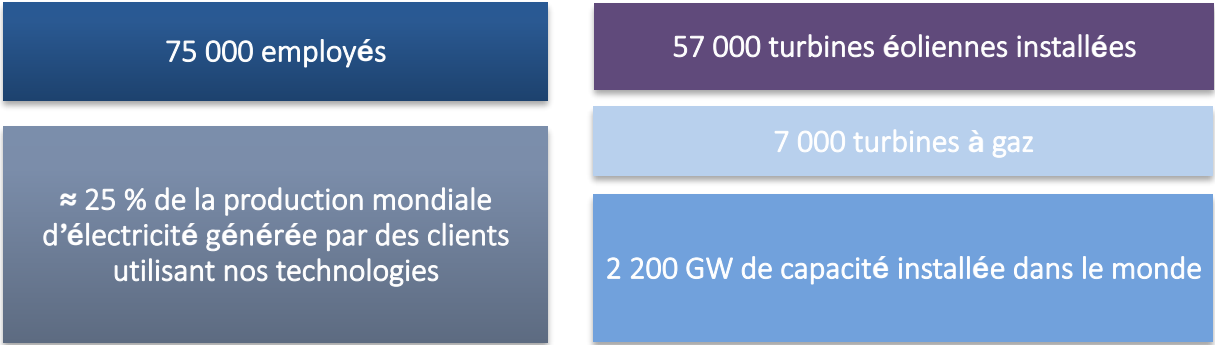
Réseaux électriques : Solutions de transmission et distribution

Énergie thermique : Centrales à gaz et à vapeur, services associés

Nucléaire : Technologies et services pour réacteurs

Stockage d’énergie : Batteries et solutions avancées

Quelques chiffres clés :



Avec une base installée de **57 000 turbines**, GE Vernova propose des solutions adaptées à toutes les conditions :

Plateformes terrestres de 2 MW à 6 MW

Turbines optimisées pour différents régimes de vent

Services avancés : télésurveillance, maintenance, mises à niveau pour améliorer la performance

Repowering : prolonger la durée de vie et optimiser les parcs existants

GE Vernova s’engage à promouvoir **l’électrification et la décarbonisation**. L’électricité est essentielle à la civilisation moderne et à la qualité de nos vie. Nous aidons nos clients à construire un monde durable grâce à des solutions qui génèrent, transfèrent, orchestrent, convertissent et stockent l’électricité.

Avec 25 % de l’électricité mondiale produite par des clients utilisant nos technologies, nous sommes idéalement positionnés pour accompagner la transition énergétique, en répondant au trilemme énergétique : fiabilité, accessibilité et durabilité.

4. CAPACITES TECHNIQUES ET FINANCIERES

4.1. SOLIDITE FINANCIERE DU PORTEUR DE PROJET

Lors de la phase de construction, le porteur de projet supporte le risque jusqu’à la mise en service industrielle du parc et sa réception. Il est donc important que le porteur de projet dispose d’une solidité financière suffisante afin d’assurer le bon achèvement de l’ouvrage quelque soient les difficultés rencontrées. Comme illustré par les arrêtés de comptes audités au 31 mars 2023 et 2024, ENERTRAG SE est en mesure, le cas échéant, de financer le parc éolien exclusivement par l’intermédiaire de ses fonds propres.

11

Bilan ENERTRAG SE	Au 31.03.2024	Au 31.03.2023
Total Actif [en K€]	403.236,1	396.667,1
i. Actifs Immobilisé	226.302,2	185.716,1
Immobilisations Incorporelles	844	1.109,8
Immobilisations Corporelles	24.433,5	19.473,8
Immobilisations Financières	201.024,2	165.132,5
ii. Actifs Circulant	175.623,9	209.679,6
Stocks	37.793,8	25.208,1
Créances clients	86.021,9	64.051,6
Trésorerie	51.808,1	120.420,2
iii. Comptes de régularisation	1.309,1	1.270,1
Total Passif [en K€]	396.667,1	396.667,1
i. Capitaux Propres	289.665,3	270.688,1
Capital souscrit	5.800,0	5.800,0
Réserve de capital	1.693,6	1.693,6
Réserves réglementées	580,0	580,0
Bénéfice inscrit au bilan	281.665,3	262.614,5
ii. Provisions	17.265,3	22.371,3
iii. Dettes	81.349,4	83.490,6
Emprunts obligataires et bancaires	62.126,8	54.228,0
Dettes fournisseurs, filiales et autres	19.222,6	29.262,6
iv. Impôts différés	13.936,1	19.103,7

Compte de Résultat ENERTRAG SE	31.03.2024	31.03.2023
Chiffre d'affaires	113.988,4	208.686,4
Variation de stock	6.132,8	-29.573,7
Autres revenus d'entreprise	23.034,9	40.217,2
Charges de matériel	-91.814,3	-112.942,9
Charges de personnel	-47.892,2	-39.600,7
Autres charges & recettes	-349.321,8	-4.834,9
Résultat avant impôt	12.876,7	61.951,0
Impôts sur les bénéfices	6.242,9	-4.733,9
Autres impôts	-68,9	-366,0
Résultat Net	19.050,7	56.851,3

Par une lettre en date du 6 juin 2025, ENERTRAG SE a signé une lettre de soutien financier au profit de la Société de projet (Annexe 9).
General Electric VERNOVA est également en mesure, le cas échéant, de financer le parc éolien exclusivement par l’intermédiaire de ses fonds propres.
Merci de noter que ces comptes ont été traduits à l’aide d’une solution de traduction automatique à partir des états financiers originaux de 2024, partagés en Annexe 11. L'annexe 11 doit être considérée comme la version officielle et de référence des déclarations, la présente traduction n'étant destinée qu'à aider et faciliter leur examen.

31-Dec-24 (en million USD)	2024	2023
Trésorerie et équivalents de trésorerie, y compris les liquidités restreintes	8,205	1,551
Créances clients courantes – net	8,174	7,409
Créances envers les parties liées	4	80
Stocks, y compris les coûts différés	8,587	8,253
Actifs de contrat courants	8,621	8,339
Autres actifs courants	562	352
Actifs des activités destinées à la vente	-	1,444
Total des actifs courants	34,153	27,428
Immobilisations corporelles – net	5,150	5,228
Écart d'acquisition (Goodwill)	4,263	4,437
Actifs incorporels – net	813	1,042
Actifs de contrat et autres actifs différés	555	621
Participations mises en équivalence	2,149	3,555
Impôts différés actifs	1,639	1,582
Autres actifs	2,763	2,228
Total de l'actif	51,485	46,121
Fournisseurs et dettes liées aux projets d'équipement	8,578	7,900
Dettes envers les parties liées	24	532
Passifs de contrat et produits différés	17,587	15,074
Autres passifs courants	5,496	4,352
Passifs des activités destinées à la vente	-	1,448
Total des passifs courants	31,685	29,306
Impôts différés passifs	827	382
Avantages postérieurs à l'emploi non courants	3,264	3,273
Autres passifs	5,116	4,780
Total du passif	40,892	37,741
Capital social ordinaire	3	-
Primes d'émission	9,733	-
Résultats non distribués	1,611	-
Actions propres	(43)	-
Investissement net du groupe parent	-	8,051
Autres éléments du résultat global	(1,759)	(635)
Total des capitaux propres attribuables à GE Vernova	9,546	7,416
Intérêts minoritaires	1,047	964
Total des capitaux propres	10,593	8,380
Total du passif et des capitaux propres	51,485	46,121

31-Dec-24 (en millions USD)	2024	2023	2022
Résultat net (perte)	1,559	(474)	(2,722)
Amortissement des immobilisations corporelles	895	724	779
Amortissement des actifs incorporels	277	240	1,018
Gains (pertes) sur acquisitions et cessions d'activités	(1,147)	(209)	(21)
Régimes de retraite principaux – net	(376)	(405)	0
Autres régimes postérieurs à l'emploi – net	(290)	(313)	(206)
Impôts sur les bénéfices (charge/produit)	939	344	248
Impôts payés (encaissés)	(623)	(2)	(91)
Variation des créances clients	(1,289)	(837)	(870)
Variation des créances envers les parties liées	(8)	(2)	(4)
Variation des stocks	(641)	(240)	(949)
Variation des actifs de contrat	(409)	113	353
Variation des dettes fournisseurs	1,066	(663)	643
Variation des dettes envers les parties liées	(398)	(53)	124
Variation des passifs de contrat et produits différés	2,799	2,812	1,282
Autres activités d'exploitation	229	151	302
Flux de trésorerie liés aux activités opérationnelles	2,583	1,186	(114)
Investissements en immobilisations et logiciels internes	(883)	(744)	(513)
Cessions d'immobilisations	25	60	53
Achats/participations dans entreprises associées	(114)	(83)	(393)
Ventes/distributions de participations	244	232	340
Produit des cessions d'activités principales	813	0	0
Autres flux d'investissement	(122)	(199)	191
Flux de trésorerie liés aux activités d'investissement	(37)	(734)	(322)
Variation nette des emprunts à court terme	(23)	16	15
Transferts avec la maison mère	2,933	(361)	947
Autres flux de financement	742	(63)	(151)
Flux de trésorerie liés aux activités de financement	3,652	(408)	811
Effet des variations de change	(147)	22	(87)
Variation nette de trésorerie	6,051	66	288
Variation de trésorerie des activités à vendre	(603)	582	21
Variation nette de trésorerie totale	6,654	(516)	267
Trésorerie au début de l'exercice	1,551	2,067	1,800
Trésorerie à la clôture de l'exercice	8,205	1,551	2,067
Intérêts payés	(74)	(83)	(77)

Par une lettre en date du 03 mars 2025, GENERAL ELECTRIC VERNOVA a signé une lettre de soutien financier au profit de la Société de Projet (Annexe 10).

4.2.HYPOTHESE DE FINANCEMENT ET MODELE FINANCIER

La part de fonds propres dans l’investissement à réaliser a été fixée à 15%. Cet apport sera effectué en fonction des besoins de capitaux de la société de projet et au plus tard en intégralité avant le premier déboursement de fonds bancaires.

La phase de construction sera par la suite financée par un emprunt bancaire à court terme (prêt relais) puis refinancé par un crédit bancaire à long terme dès le début de la phase d’exploitation.

Le financement bancaire a été dimensionné de façon à maintenir un ratio de couverture du service de la dette moyen supérieur à 135% dans le scénario de production retenu (p-50). Cette hypothèse permet de protéger la société de projet contre les aléas du vent.

Le niveau des taux d’intérêts utilisé pour le modèle financier est bien supérieur au niveau actuel, étant donné l’incertitude portant sur le développement de la courbe des taux sur une période de 5 à 6 ans. Les estimations pour les coûts opérationnels proviennent de données contractuelles et retours d’expériences issus des derniers projets réalisés.

Les institutions financières apprécient ce type de projet par leur stabilité et leur côté peu risqué facilitant le verdissement de leur portefeuille de crédit.

4 V117 / 4.2MW / 92HH

Projet Craie	P(50)	16,8 MW	4x Vestas V117/117/4200/91.50				0						
Tous les chiffres en TEUR	Year	0	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11
		IB-Datum											
Début de période	Date	Dez/ 31	Dez/ 31	Jan/ 32	Jan/ 33	Jan/ 34	Jan/ 35	Jan/ 36	Jan/ 37	Jan/ 38	Jan/ 39	Jan/ 40	Jan/ 41
Fin de période	Date	Dez/ 31	Dez/ 31	Dez/ 32	Dez/ 33	Dez/ 34	Dez/ 35	Dez/ 36	Dez/ 37	Dez/ 38	Dez/ 39	Dez/ 40	Dez/ 41
Prévisions de trésorerie													
Pondération de période	Pour cent		8%	100%	100%	100%	100%	100%	100%	100%	100%	100%	100%
Production nette de pertes de sillage	MWh au		2 130	25 565	25 565	25 565	25 565	25 565	25 565	25 565	25 565	25 565	25 565
Production nette	MWh au		1 993	23 912	23 912	23 912	23 912	23 912	23 912	23 912	23 912	23 912	23 912
Heures Pleines de Production	heures		119	1 423	1 423	1 423	1 423	1 423	1 423	1 423	1 423	1 423	1 423
Rémunération de l'énergie	Currency/MWh		91,56	91,60	92,15	92,70	93,26	93,82	94,38	94,95	95,52	96,09	96,67
Revenus des ventes d'électricité			182	2 190	2 204	2 217	2 230	2 243	2 257	2 270	2 284	2 298	2 312
Total des revenus		0	182	2 190	2 204	2 217	2 230	2 243	2 257	2 270	2 284	2 298	2 312
Exploitation et maintenance			-18,24	-219,04	-220,35	-221,67	-223,00	-224,34	-225,69	-227,04	-228,40	-229,78	-231,15
Gestion technique			-5,55	-67,64	-89,78	-69,95	-71,13	-72,35	-73,58	-74,84	-76,12	-77,43	-78,76
Loyers			-4,98	-60,16	-60,52	-60,88	-61,25	-61,62	-61,99	-62,36	-62,73	-63,11	-63,49
Gestion commerciale			-1,00	-12,24	-12,48	-12,73	-12,99	-13,25	-13,51	-13,78	-14,06	-14,34	-14,63
Accès au réseau			-1,05	-12,85	-13,11	-13,37	-13,64	-13,91	-14,19	-14,47	-14,76	-15,06	-15,36
Auditeurs statutaires			-7,00	-7,14	-7,28	-7,43	-7,58	-7,73	-7,88	-8,04	-8,20	-8,37	-8,53
Coûts d'agrégation			-3,99	-47,82	-47,82	-47,82	-47,82	-47,82	-47,82	-47,82	-47,82	-47,82	-47,82
Frais de financement			-0,02	-0,26	-0,26	-0,26	-0,26	-0,26	-0,26	-0,26	-0,26	-0,26	-0,26
Autres coûts			-70,00	-60,00	-60,00	-1,24	-1,24	-1,24	-1,24	-1,24	-1,24	-88,00	-1,24
Coût caution de démantèlement			-3,12	-3,12	-3,12	-3,12	-3,12	-3,12	-3,12	-3,12	-3,12	-3,12	-3,12
Total des coûts d'exploitation		0	-115	-490	-515	-438	-442	-446	-449	-453	-457	-547	-464
Valeur ajoutée		-22 509	67	1 700	1 689	1 778	1 788	1 798	1 808	1 817	1 827	1 750	1 847
CET			-1	-15	-15	-15	-15	-15	-15	-15	-15	-15	-15
IFER			-141	-143	-146	-149	-152	-155	-158	-162	-165	-168	-171
Taxe foncière			-1	-7	-16	-16	-16	-16	-16	-16	-16	-16	-16
Provisions pour démantèlement			-2	-26	-26	-26	-26	-26	-26	-26	-26	-26	-26
Amortissement	0		-208	-2 474	-2 196	-1 949	-1 729	-1 535	-1 362	-1 209	-1 073	-952	-845
Extourne des charges constatées d'avance			-1	-18	-18	-18	-18	-18	-18	-18	-18	-18	-18
Résultat de l'exercice	0		-336	-1 583	-1 313	-964	-719	-498	-298	-117	48	112	334
Résultat de l'exercice inclus report des pertes à no	0		-336	-1 919	-3 232	-4 196	-4 915	-5 413	-5 712	-5 829	-5 780	-5 668	-5 334
Impôt sur les sociétés			0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Total de l'impôt à payer			-142	-165	-177	-180	-183	-186	-189	-193	-196	-199	-202
Flux de trésorerie net disponible (FCF)		-22 509	-75	1 535	1 512	1 598	1 605	1 612	1 618	1 625	1 632	1 551	1 645
CADS		-22 509	-75	1 535	1 512	1 598	1 605	1 612	1 618	1 625	1 632	1 551	1 645
Charges d'intérêts bancaires	0		-50	-600	-585	-570	-551	-531	-511	-489	-467	-443	-421
Remboursement dette bancaire	15 800		0	-408	-405	-494	-517	-541	-566	-591	-617	-569	-670
Service de la dette bancaire		15 800	-50	-1 008	-990	-1 064	-1 068	-1 072	-1 077	-1 080	-1 084	-1 012	-1 091
Ratios	Av.DSCR Min.DSCR												
Ratio de couverture du service de la dette	153% -149%		-149%	152%	153%	150%	150%	150%	150%	151%	151%	153%	151%

Description de la demande

12	13	14	15	16	17	18	19	20	21	22	23	24	25	26	SUM in %
Jan/ 42 Dez/ 42	Jan/ 43 Dez/ 43	Jan/ 44 Dez/ 44	Jan/ 45 Dez/ 45	Jan/ 46 Dez/ 46	Jan/ 47 Dez/ 47	Jan/ 48 Dez/ 48	Jan/ 49 Dez/ 49	Jan/ 50 Dez/ 50	Jan/ 51 Dez/ 51	Jan/ 52 Dez/ 52	Jan/ 53 Dez/ 53	Jan/ 54 Dez/ 54	Jan/ 55 Dez/ 55	Jan/ 56 Dez/ 56	Rate
100%	100%	100%	100%	100%	100%	100%	100%	100%	100%	100%	100%	100%	100%	100%	
25 565	25 565	25 565	25 565	25 565	25 565	25 565	25 565	25 565	25 565	25 565	25 565	25 565	25 565	25 565	
23 912	23 912	23 912	23 912	23 912	23 912	23 912	23 912	23 912	23 912	23 912	23 912	23 912	23 912	23 912	695 446
1 423	1 423	1 423	1 423	1 423	1 423	1 423	1 423	1 423	1 423	1 423	1 423	1 423	1 423	1 423	
97,25	97,83	98,42	99,01	99,60	100,20	100,80	101,41	102,01	103,64	117,38	118,64	122,68	124,38	124,38	
2 325	2 339	2 353	2 368	2 382	2 396	2 410	2 425	2 439	2 478	2 807	2 837	2 934	2 974	2 974	73 026
2 325	2 339	2 353	2 368	2 382	2 396	2 410	2 425	2 439	2 478	2 807	2 837	2 934	2 974	2 974	73 026
-232,54	-233,94	-235,34	-236,75	-238,17	-239,60	-241,04	-242,49	-243,94	-247,82	-280,69	-283,70	-293,35	-297,42	-297,42	-7 303
-80,11	-81,50	-82,91	-84,35	-85,81	-87,31	-88,83	-90,38	-91,96	-93,70	-96,91	-98,66	-100,78	-102,65	-104,35	-2 562
-63,87	-64,25	-64,64	-65,02	-65,41	-65,81	-66,20	-66,60	-67,00	-67,40	-67,80	-68,21	-68,62	-69,03	-69,45	-1 904
-14,92	-15,22	-15,52	-15,83	-16,15	-16,47	-16,80	-17,14	-17,48	-17,83	-18,19	-18,55	-18,92	-19,30	-19,69	-476
-15,67	-15,98	-16,30	-16,63	-16,96	-17,30	-17,64	-18,00	-18,36	-18,72	-19,10	-19,48	-19,87	-20,27	-20,67	-500
-8,70	-8,88	-9,06	-9,24	-9,42	-9,61	-9,80	-10,00	-10,20	-10,40	-10,61	-10,82	-11,04	-11,26	-11,48	-284
-47,82	-47,82	-47,82	-47,82	-47,82	-47,82	-47,82	-47,82	-47,82	-47,82	-47,82	-47,82	-47,82	-47,82	-47,82	-1 391
-0,26	-0,26	-0,26	-0,26	-0,26	-0,26	-0,26	-0,26	-0,26	-0,26	-0,26	-0,26	-0,26	-0,26	-0,26	-8
-1,24	-1,24	-1,24	-1,24	-1,24	-1,24	-1,24	-1,24	-1,24	-1,24	-1,24	-1,24	-1,24	-1,24	-1,24	-364
-3,12	-3,12	-3,12	-3,12	-3,12	-3,12	-3,03	-1,99	-0,95	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	-59
-468	-472	-476	-480	-484	-489	-507	-669	-699	-664	-543	-549	-562	-569	-572	-15 370
1 857	1 867	1 877	1 887	1 897	1 907	1 903	1 756	1 740	1 814	2 264	2 288	2 372	2 405	2 402	57 656
-15	-15	-15	-15	-15	-15	-15	-15	-15	-15	-15	-15	-15	-15	-15	-422
-175	-178	-182	-186	-189	-193	-197	-201	-205	-209	-213	-217	-222	-226	-231	-5 707
-16	-16	-16	-16	-16	-16	-16	-16	-16	-16	-16	-16	-16	-16	-16	-466
-26	-26	-26	-26	-26	-26	-26	-26	-26	0	0	0	0	0	0	-496
-750	-666	-663	-663	-663	-663	-663	-663	-663	-608	0	0	0	0	0	-22 200
-18	-18	-18	-18	-18	-16	0	0	0	0	0	0	0	0	0	-284
461	579	615	651	687	727	782	823	833	1 000	1 927	1 977	2 087	2 148	2 140	20 559
-4 872	-4 293	-3 678	-3 027	-2 340	-1 613	-831	-8	825	1 000	1 927	1 977	2 087	2 148	2 140	-48 440
0	0	0	0	0	0	0	0	-206	-250	-482	-494	-522	-537	-535	-5 140
-206	-209	-213	-217	-220	-224	-228	-232	-442	-490	-726	-743	-775	-794	-797	-11 735
1 651	1 658	1 664	1 671	1 677	1 683	1 675	1 524	1 298	1 324	1 538	1 546	1 597	1 611	1 605	45 921
1 651	1 658	1 664	1 671	1 677	1 683	1 675	1 524	1 298	1 324	1 538	1 546	1 597	1 611	1 605	45 921
-396	-369	-342	-313	-283	-251	-218	-185	-155	-125	-93	-63	-31	0	0	-8 041
-699	-730	-761	-794	-827	-862	-896	-785	-796	-842	-782	-831	-827	0	0	-15 800
-1 095	-1 099	-1 103	-1 107	-1 110	-1 113	-1 104	-970	-951	-967	-875	-894	-858	0	0	-23 841
151%	151%	151%	151%	151%	151%	152%	157%	137%	137%	176%	173%	186%	n/n	n/n	

4.3.ASSURANCES ET GARANTIES FINANCIERES

Pour l'ensemble des projets réalisés par le porteur de projet, des courtiers en assurance sont mandatés afin de conduire une analyse des risques liés au projet. Les recommandations formulées dans cette analyse sont suivies et appliquées pour chaque projet porté par le porteur de projet. Les polices d'assurance sont souscrites auprès de compagnies de premier rang telles que HDI, AXA ou bien encore Allianz.

La couverture globale comprend notamment :

- Assurance transport et montage
- Assurance décennale
- Assurance tous risques chantier
- Assurance bris de machines
- Assurance machines / perte de recettes
- Assurance responsabilité civile maître d'Ouvrage
- Assurance responsabilité civile phase d'exploitation

Conformément à la législation en vigueur, les assurances incluent les couvertures liées aux actes de terrorisme et catastrophes naturelles (GAREAT et CATNat).

Le porteur de projet mettra également en place une garantie financière d'un montant de 30.000 € par MW conformément à la réglementation en vigueur portant sur la procédure d'obtention du tarif via le système d'appel d'offre. Cette garantie financière sera consentie jusqu'à l'achèvement de l'ouvrage ou pour une durée usuelle de 42 mois.

Les éoliennes étant soumises au régime des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE), la constitution de garantie financière pour le démantèlement de l'installation est une obligation légale. La société de projet souscrira donc une caution environnementale auprès d'un assureur pour le montant prévu par la loi, soit 75.000 € par éolienne d'une puissance unitaire de 2 MW + 25.000 euros par MW supplémentaire, soit 130.000 € par éolienne, actualisé avant la mise en service industrielle de l'installation et chaque année conformément à l'arrêté du 26 août 2011 relatif aux installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent au sein d'une installation soumise à autorisation au titre de la rubrique 2980 de la législation des installations classées pour la protection de l'environnement, modifié successivement par l'arrêté du 22 juin 2020 et l'arrêté du 10 décembre 2021 et l'arrêté du 11 juillet 2023. Actuellement l'ensemble des parcs en exploitation ont souscrit des cautions environnementales auprès des assureurs Atradius, QBE et Balcia.

5. PROJET ARCHITECTURAL

5.1. LOCALISATION DU SITE ET IDENTIFICATION CADASTRALE

5.1.1 Localisation du site

Le projet de parc éolien de La Craie est situé dans la région Bourgogne-Franche-Comté, et plus particulièrement dans le département de la Côte d’Or, au sein de la Communauté de communes du Montbardois. Elle est localisée sur le territoire communal de Verdonnet.

Le projet de La Craie est situé à environ 11,5 km au nord du centre-ville de Montbard, à environ 19,5 km au sud-ouest du centre-ville de Châtillon-sur-Seine et à environ 57 km à l’est du centre-ville d’Auxerre.

5.1.2 Identification cadastrale et foncière

Les parcelles concernées par l'activité de production d’électricité à partir de l’énergie mécanique du vent sont présentées dans le tableau ci-contre. Ces parcelles sont maîtrisées par le Maître d’Ouvrage via des promesses de bail emphytéotique et/ou des promesses de convention de servitudes (voir attestations de maîtrise foncière en annexe 10.3 du présent dossier).

Les terrains destinés à l’implantation du projet (éoliennes, postes de livraison et raccordement électrique enterré) sont tous situés en zone de plaine. Ces terrains sont à caractère exclusivement agricole.

La superficie cadastrale concernée par la présente demande est de 12 819 m² (4 éoliennes, leurs plateformes, les pistes créées et trois postes de livraison – hors chemins à renforcer dont les terrains ne subissent pas de modifications d’usage).

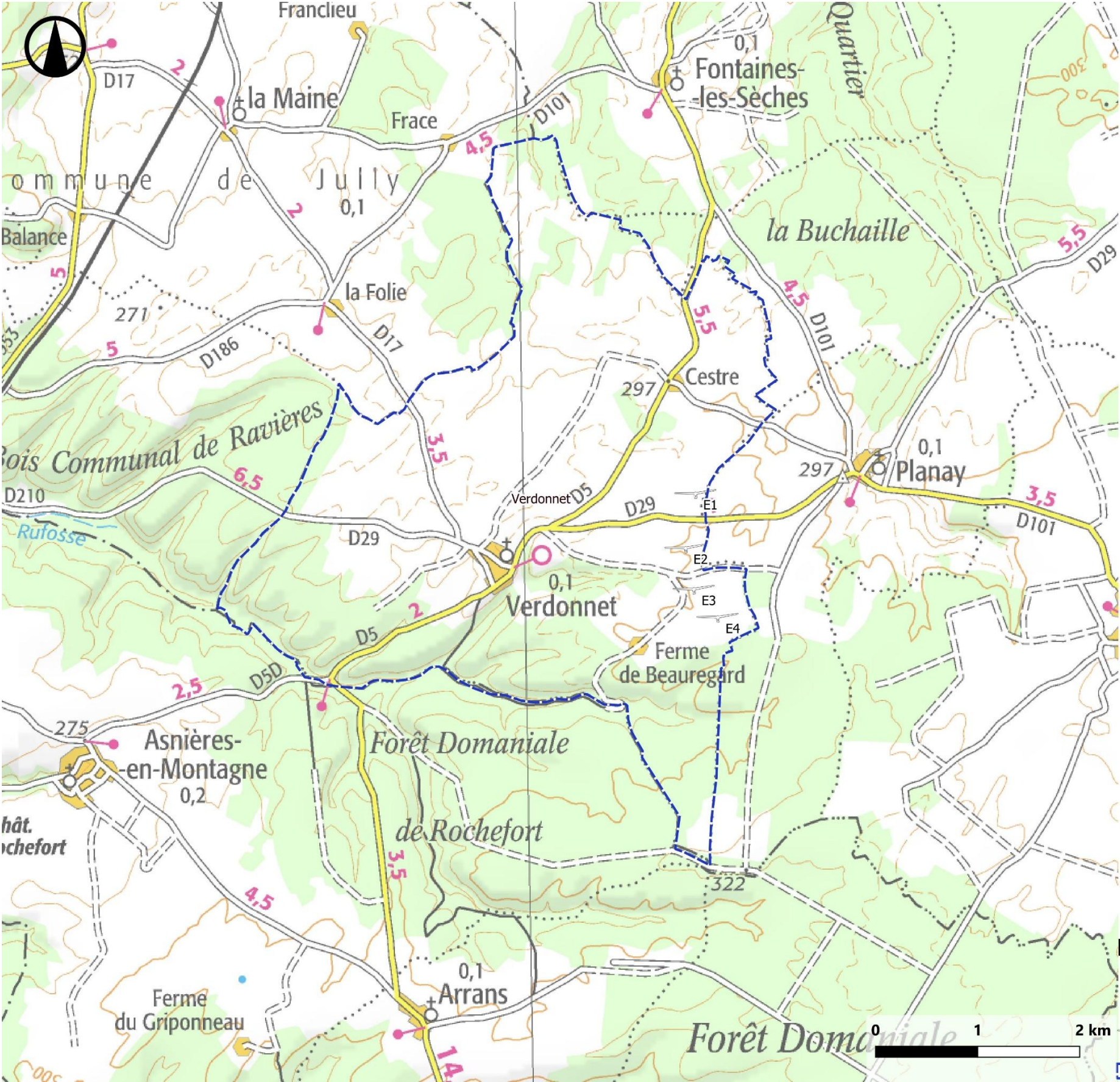
L’emprise foncière du projet se situe exclusivement sur des parcelles privées.

Conformément à l’article R. 181-13 modifié et l’alinéa 9 de l’article D. 181-15-2 du Code de l’Environnement, la demande d’autorisation environnementale comprend les éléments suivants (fournis dans une pochette cartonnée nommée « Plans réglementaires ») :

- Localisation du site et identification cadastrale sur un plan de situation du projet à l’échelle 1/25 000e ou à défaut 1/50 000e, localisant l’installation projetée ;
- Plan d'ensemble à l'échelle de 1/200 au minimum indiquant les dispositions projetées de l'installation ainsi que l'affectation des constructions et terrains avoisinants et le tracé de tous les réseaux enterrés existants. Une échelle réduite peut, à la requête du pétitionnaire, être admise par l'administration. Ainsi pour le présent projet une échelle de 1/750° et 1/2 500e sera appliquée (voir la lettre de demande de dérogation d'échelle en annexe 10.7 du présent document).

Dénomination	Commune	Lieu-Dit	Section	Numéro	Superficie parcelle
E1	Verdonnet	COMBE POUSSOT	ZN	0015	112 920 m²
E2		LA CRAIE	ZS	0001	140 540 m²
E3		BRILLEBOEUF	ZP	0028	203 080 m²
E4		BRILLEBOEUF	ZP	0028	
PdL 1		COMBE POUSSOT	ZN	0015	112 920 m²
PdL 2		LA CRAIE	ZS	0001	140 540 m²

Tableau 5 : Identification des parcelles cadastrales – PdL : Poste de livraison
(source : Enertrag, 2025)

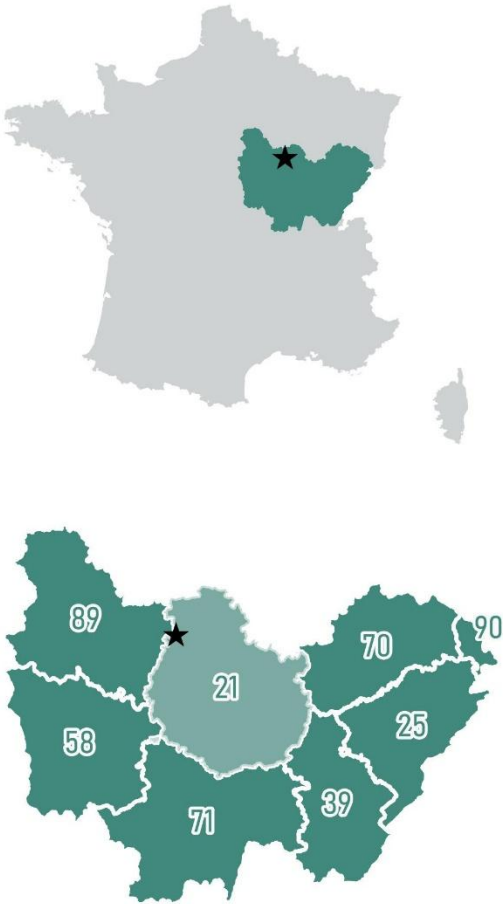


Localisation géographique



Décembre 2025

Source : IGN 100®
Copie et reproduction interdites



Légende

- ★ Localisation du projet
- Eolienne
- Commune d'accueil du projet

Carte 2 : Localisation géographique

5.2.OCCUPATION DU SOL SUR LE SITE

5.2.1 La zone demandée à l'exploitation

Les parcelles demandées à l'exploitation sont actuellement exploitées en zone agricole. Seule une partie de ces dernières pour une superficie de 7 913 m² pour les 4 éoliennes et 26 m² par poste de livraison (plateformes permanentes) sera concernée par l'implantation du parc éolien de La Craie. Lors de l'exploitation du parc, la superficie non cultivable est donc de 18 022 m² pour les plateformes de l'ensemble du parc, auquel s'ajoutent 2 078 m² de chemins et accès à créer.

5.2.2 Les abords du site

L'habitat est relativement dispersé autour des éoliennes dans la commune de Verdonnet. Ainsi, le parc projeté est éloigné des zones urbanisées de :

- **Verdonnet :**
 - Première habitation à 712 m de l'éolienne E3 à la « ferme de Beauregard » ;
 - Habitation à 794 m de l'éolienne E4 à la « ferme de Beauregard » ;
 - Habitation à 975 m de E2 à la « ferme de Beauregard » ;
 - Habitation à 984 m de E1 au hameau de Cestre ;
 - Habitation à 1,6 km de E2 en centre-ville de Verdonnet.
- **Planay :**
 - Première habitation à 1,5 km de E1.

La première habitation est située à 712 m de l'éolienne E3, il s'agit de la ferme de Beauregard, sur la commune de Verdonnet.

5.3.NOTICE DE PRESENTATION DU PROJET

5.3.1 Le projet dans son environnement

Description par rapport au réseau urbain

Aux alentours immédiats du site, le réseau urbain se caractérise principalement par des communes de petite taille telles que Verdonnet et Planay. Le reste du réseau urbain se compose de petites communes éparses à dominante rurale.

Description par rapport aux voies d'accès

Le projet est localisé à proximité de la route départementale 29, à environ 200 m au sud de l'éolienne E1.

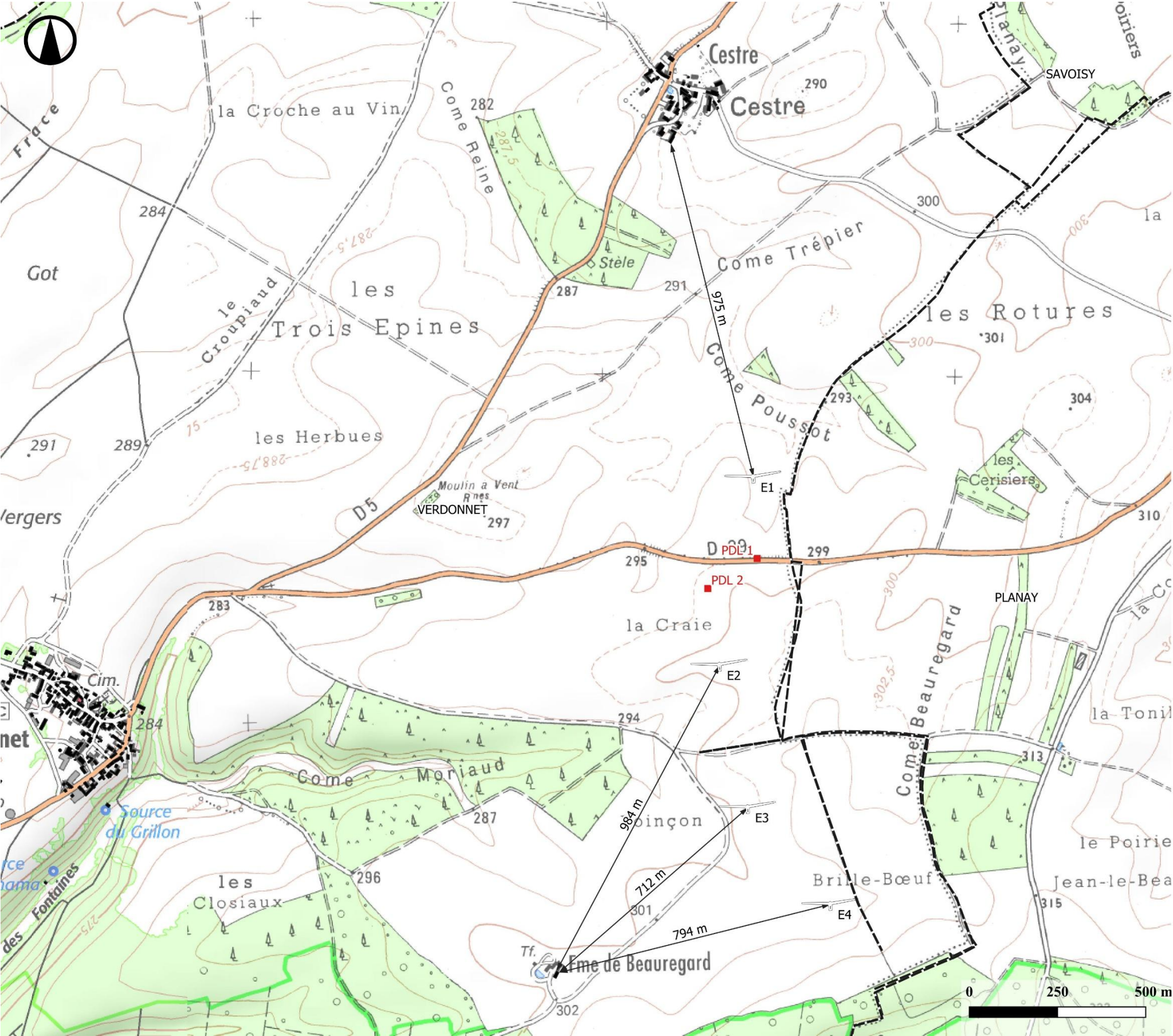
Le reste du réseau routier aux alentours immédiats du projet se compose de de chemin d'exploitation.

Description des constructions existantes

Dans un périmètre de 500 mètres autour des éoliennes, il n'existe aucune habitation. L'habitation la plus proche du parc éolien est la ferme de Beauregard située à 712 m de l'éolienne E3, sur la commune de Verdonnet (voir carte suivante).

Description de la végétation et des éléments paysagers existants

Le site d'étude comporte une grande diversité de paysages, caractérisés par une alternance de plateaux agricoles et boisés, et par la vallée de l'Armançon. Pour ce territoire, les sensibilités se concentrent principalement sur le plateau du Châtillonnais, unité paysagère majeure, dès lors que les motifs boisés disparaissent et que le paysage s'ouvre en direction du projet. À contrario, depuis le fond de la vallée de l'Armançon, le relief et les coteaux densément végétalisés s'interposent comme écran visuel où aucune vue sur le projet n'est possible.



Distance aux habitations



Février 2025

Sources : IGN 25®, cadastre.data.gouv, Enertrag.

Copie et reproduction interdites

Légende

Limite communale

 Commune d'accueil du projet

Parc éolien de La Craie

 Eolienne

 Poste de livraison

Urbanisme

 Habitations

 Distance aux habitations

Carte 3 : Distance aux habitations

Vues du projet

Les photos suivantes illustrent l'environnement initial proche et lointain du projet.

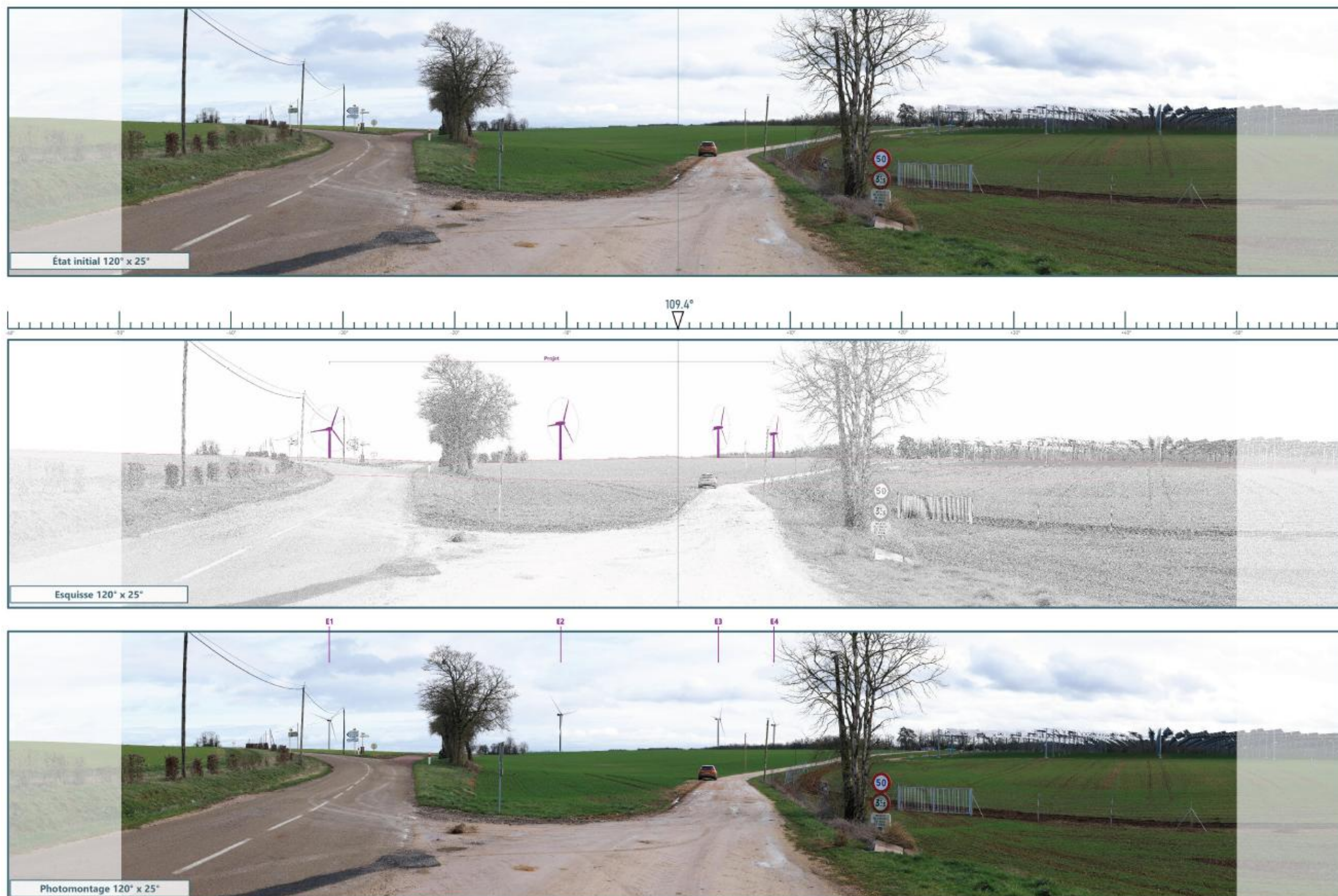


Figure 2 : Vue proche du projet éolien de La Craie

Projet éolien de La Craie (21)
Dossier de Demande d'Autorisation Environnementale



Figure 3 : Vue lointaine du projet éolien de La Craie

5.3.2 Présentation du projet

Le projet et ses composantes techniques

Caractéristiques générales d'un parc éolien

Un parc éolien est une centrale de production d'électricité fonctionnant à partir de l'énergie du vent. Il est composé de plusieurs aérogénérateurs et de leurs annexes :

- Plusieurs éoliennes fixées sur une fondation adaptée, accompagnée d'une aire stabilisée appelée « plateforme » ou « aire de grutage » ;
- Un réseau de câbles électriques enterrés permettant d'évacuer l'électricité produite par chaque éolienne vers une ou plusieurs structure(s) de livraison. Chaque structure est composée d'un poste de livraison électrique. Ce réseau est appelé « réseau inter-éolien » ;
- Une ou plusieurs structures de livraison électrique, concentrant l'électricité des éoliennes et organisant son évacuation vers le réseau public d'électricité au travers d'un ou plusieurs postes sources locaux (point d'injection de l'électricité sur le réseau public) ;
- Un réseau de câbles enterrés permettant d'évacuer l'électricité regroupée au poste de livraison vers le poste source (appelé « réseau externe » et appartenant le plus souvent au gestionnaire du réseau de distribution d'électricité) ;
- Un réseau de chemins d'accès ;
- Éventuellement des éléments annexes type mât de mesure de vent, aire d'accueil du public, aire de stationnement, etc.

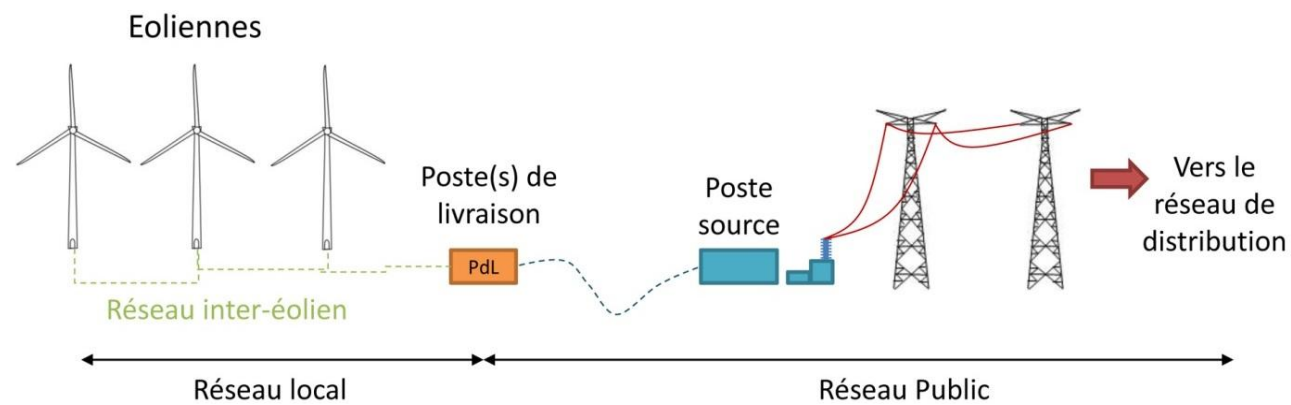


Figure 4 : Fonctionnement d'un parc éolien
(source : SER-FEE, guide technique de l'étude de dangers, 2015)

Au sens de l'arrêté du 26 août 2011 modifié par l'arrêté du 22 juin 2020 relatif aux installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent au sein d'une installation soumise à autorisation au titre de la rubrique 2980 de la législation des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement, les aérogénérateurs (ou éoliennes) sont définis comme un dispositif mécanique destiné à convertir l'énergie du vent en électricité, composé des principaux éléments suivants :

- **Le rotor** qui est composé de trois pales (pour la grande majorité des éoliennes actuelles) construites en matériaux composites et réunies au niveau du moyeu. Il se prolonge dans la nacelle pour constituer l'arbre lent ;
- **Le mât** est généralement composé de 3 à 5 tronçons en acier ou de 15 à 20 anneaux de béton surmontés d'un ou plusieurs tronçons en acier. Dans la plupart des éoliennes, il abrite le transformateur qui permet d'élever la tension électrique de l'éolienne pour le transport de l'énergie sur le réseau électrique ;
- **La nacelle** abrite plusieurs éléments fonctionnels :
 - Le générateur transforme l'énergie de rotation du rotor en énergie électrique ;
 - Le multiplicateur (certaines technologies n'en utilisent pas) ;
 - Le système de freinage mécanique ;
 - Le système d'orientation de la nacelle qui place le rotor face au vent pour une production optimale d'énergie ;
 - Les outils de mesure du vent (anémomètre, girouette) ;
 - Le balisage diurne et nocturne nécessaire à la sécurité aéronautique.

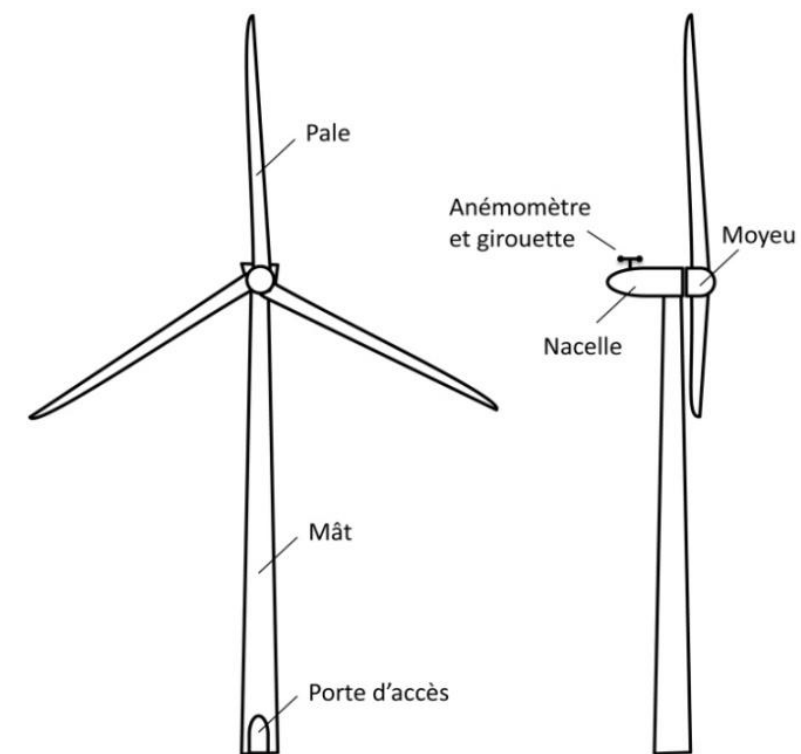


Figure 5 : Schéma simplifié d'un aérogénérateur
(source : SER-FEE, guide technique de l'étude de dangers, 2015)

Les éoliennes du parc éolien de La Craie

Le parc éolien de La Craie est composé de 4 éoliennes de puissance nominale de 4,2 MW maximum. La puissance totale du parc est donc de 16,8 MW. Les aérogénérateurs seront fournis par le constructeur Vestas, et seront du type V117.

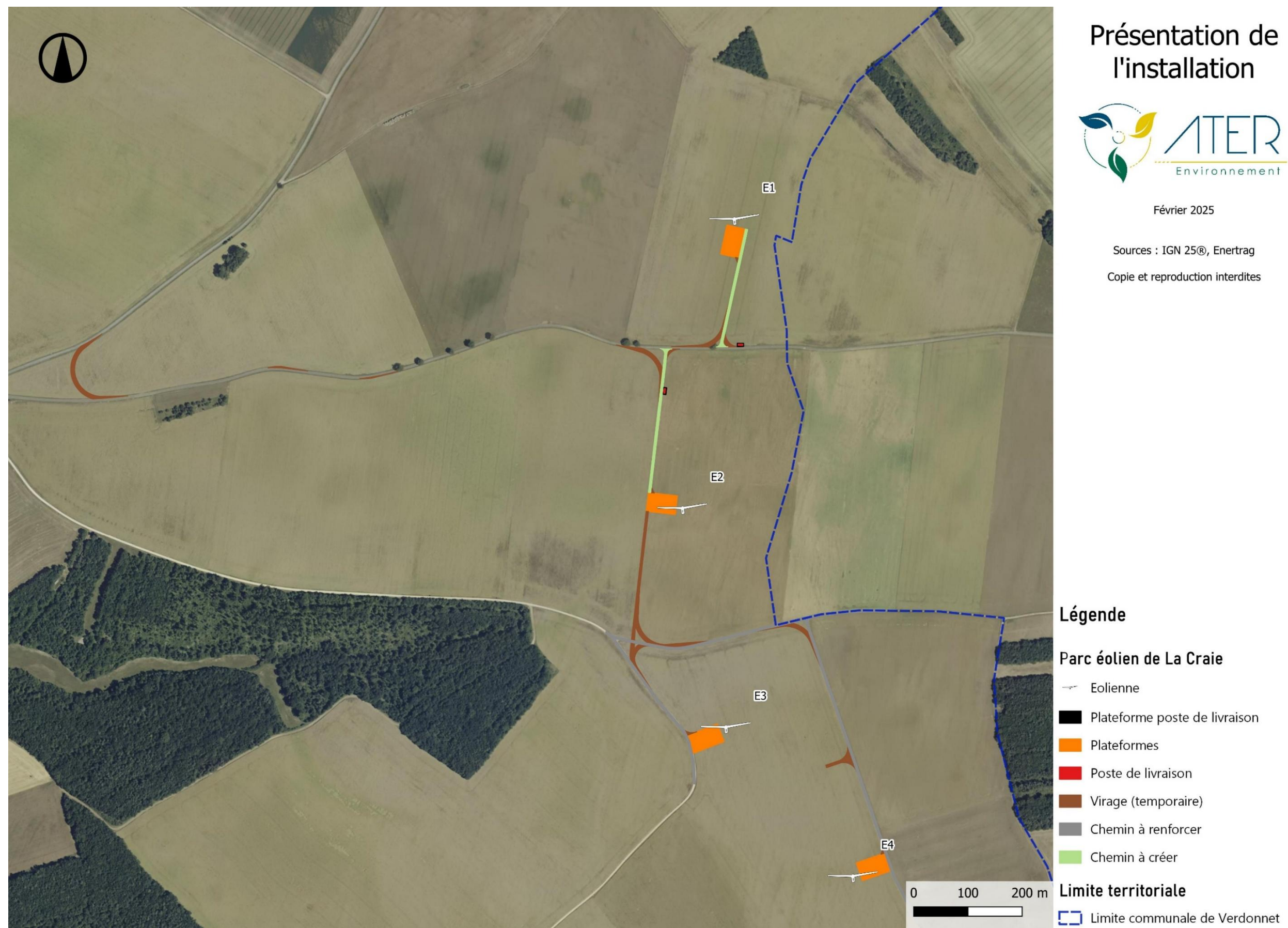
Les principales caractéristiques des éoliennes sont données dans le tableau ci-après.

Elément de l'installation	Fonction	Caractéristiques
Fondation	Ancrer et stabiliser l'éolienne dans le sol	- En béton armé, de forme circulaire ; - Dimension : conforme à la norme IEC – design adapté en fonction des études géotechnique et hydrogéologique réalisées avant la construction. En standard, 20 à 25 m de diamètre ; - Profondeur : en standard, 3 à 5 m.
Mât	Supporter la nacelle et le rotor	- Tubulaire en acier ou béton (ou hybride) ; - Hauteur maximale au moyeu de 95 mètres ; - Composé de 3 à 5 pièces ; - Revêtement multicouche résine époxy ; - Cage d'ancrage noyée dans le béton de fondation ; - Accès : porte verrouillable au pied du mât, échelle d'accès à la nacelle, élévateur de personnes.
Nacelle	Supporter le rotor Abriter le dispositif de conversion de l'énergie mécanique en électricité (génératrice, etc.) ainsi que les dispositifs de contrôle et de sécurité	- Un arbre en rotation, entraîné par les pales ; - Hauteur au sommet de la nacelle : 95 m ; - Le multiplicateur, si présent, à engrenage cylindrique à 3 trains planétaires, a pour objectif d'augmenter le nombre de rotation de l'arbre : 18,5 tours/minute côté rotor – Tension nulle ; - La génératrice annulaire, asynchrone ou à attaque directe, à double alimentation, qui fabrique l'électricité – Tension de 400 à 690 V ; - Composition : structure métallique habillée de panneaux en fibre de verre, fenêtres de toit permettant d'accéder à l'intérieur.

Elément de l'installation	Fonction	Caractéristiques
Rotor / pales	Capter l'énergie mécanique du vent et la transmettre à la génératrice	- Orientation active des pales face au vent ; - Sens de rotation : sens horaire ; 3 par machine ; - Longueur maximale : 58,5 m à l'axe du moyeu ; - Poids : 12 t environ ; - Contrôle de survitesse : Pitch électromotorisé indépendant sur chaque pale ; - Constituées d'un seul bloc de plastique armé à fibre de verre (résine époxyde).
Systèmes de freinage	Freine et arrête la machine en cas de maintenance, vent fort ou survitesse	- Frein principal aérodynamique : Orientation individuelle des pales par activation électromagnétique avec alimentation de secours ; - Frein auxiliaire mécanique : Frein à disque à actionnement actif sur l'arbre rapide.
Transformateur	Elever la tension de sortie de la génératrice avant l'acheminement du courant électrique par le réseau	- A l'intérieur du mât ; - Tension de 20 kV à la sortie.
Poste de livraison	Adapter les caractéristiques du courant électrique à l'interface entre le réseau privé et le réseau public	Equipé de différentes cellules électriques et automates qui permettent la connexion et la déconnexion du parc éolien au réseau 20 kV et le comptage de l'électricité fournie.

Tableau 6 : Caractéristiques techniques des aérogénérateurs selon le tableau type de l'INERIS/SER/FEE, 2012

Les fûts métalliques composant les mâts des éoliennes ainsi que la nacelle et les pales seront de ton RAL 7035 « gris clair » (conformément à la réglementation aéronautique).



Carte 4 : Présentation de l'installation

Caractéristiques des postes de livraison

Deux postes de livraison assurent la connexion au réseau électrique de distribution et contiennent l'ensemble de l'appareillage de contrôle, de sécurité et de comptage de l'électricité. Les postes de livraison sont compris dans un local préfabriqué de 9 m x 2,6 m, soit une emprise au sol de 26 m² par poste de livraison.

Le raccordement électrique des éoliennes aux postes de livraison est prévu via des lignes enterrées.

Les liaisons souterraines

Dans chaque éolienne, l'électricité produite au niveau de la génératrice sera transformée en 20 000 V par le transformateur situé à l'intérieur du mât, puis dirigée, via le raccordement souterrain interne au parc éolien, vers le poste de livraison correspondant.

Afin de réduire l'impact du projet sur le site, les câbles de liaison électrique entre chaque éolienne et les postes de livraison seront enfouis à une profondeur comprise entre 0,8 mètre et 1,2 mètre en fonction du terrain. Après enfouissement des câbles, les terrains seront remis en l'état d'origine. Il n'y aura donc pas de modification paysagère résultant de ces travaux de raccordement électrique : aucun pylône électrique ne sera construit.

Les plateformes et les chemins d'exploitation

L'exploitation des éoliennes suppose la réalisation au pied de chaque machine d'un accès permanent et d'une aire de grutage (plateforme) qui doit permettre d'intervenir à tout moment sur les éoliennes.

Les plateformes

Les plateformes permettent d'accueillir des grues à différentes étapes de la vie d'un parc éolien. En effet, l'assemblage de chaque aérogénérateur nécessite la mise en place d'une plateforme de montage destinée à accueillir la grue lors de la phase d'érection de la machine. Cette plateforme également le montage d'une grue en phase d'exploitation lors de maintenances lourdes.

Les plateformes nécessaires pour le montage des éoliennes seront parfaitement planes et horizontales. Pour les réaliser, le terrain naturel est excavé sur une profondeur de 40 cm environ. Cette excavation est ensuite comblée par des granulats calcaires, concassés et fortement tassés, de couleur claire.

Les chemins d'accès

Les chemins d'accès s'appuieront au maximum sur les chemins existants. Ils devront avoir une largeur minimale de 4 m afin de permettre le passage des convois exceptionnels. Ces chemins seront renforcés pour permettre le passage des véhicules quel que soit le temps, afin de permettre une maintenance efficace. Leur revêtement sera en pierres concassées et compactées.

Autres éléments du projet

Traitement des constructions, clôtures, végétation et aménagements en limite de terrain

Le mât de chaque éolienne sera fixé au sol par une lourde semelle en béton, fondation qui assurera l'ancrage et la stabilité de l'aérogénérateur. Les fondations des machines sont de forme circulaire, larges de 20 à 25 m si nécessaire à leur base et se resserrant jusqu'à 5 m de diamètre environ. Elles sont situées dans une fouille un peu plus large. La base des fondations est située entre 3 et 5 m de profondeur.

Les plateformes ne seront pas clôturées. Les aménagements veilleront à ne pas être attractifs pour l'avifaune et les chauves-souris.

Le caractère agricole du site d'implantation sera préservé et les postes de livraison feront l'objet d'une intégration paysagère particulière.

Implantation, organisation, composition et volume des constructions nouvelles, notamment par rapport aux constructions ou paysages avoisinants

Le projet de parc éolien de La Craie est constitué de 4 éoliennes d'une puissance unitaire maximale de 4,2 MW, soit 16,8 MW de puissance totale, et de 2 postes de livraison. Les éoliennes sont disposées en 1 seul groupe, suivant globalement une orientation nord-sud.

Les infrastructures du projet sont situées sur des parcelles agricoles.

Traitement des espaces libres, notamment les plantations

La réalisation du projet est faite de telle façon à ce qu'il n'y ait pas de déboisement ou défrichement nécessaire.

Les plateformes et les chemins seront encailloutés afin d'éviter la mise en place de végétation potentiellement attractive pour les rongeurs et les oiseaux.

Organisation et aménagement des accès aux terrains, aux constructions et aux aires de stationnement

Il sera prévu d'encaillouter les plateformes et les chemins lorsque cela n'a pas déjà été fait. En effet, certains chemins ruraux devront faire l'objet de renforcements. L'accès aux éoliennes se fera au maximum par les voies communales et les chemins ruraux existants. Pour les chemins à prolonger ou à créer, les tracés ont été établis en prenant en compte la forme des parcelles de manière à minimiser leurs linéaires et à modifier le moins possible les pratiques agricoles.

6. LES ACTIVITES EXERCEES SUR LE SITE

6.1. PRESENTATION DE L'ACTIVITE

Au sens du l’arrêté du 26 août 2011, dans sa dernière version modifiée par la Décision n° 465036 du 8 mars 2024 du Conseil d'Etat, relatif aux installations de production d’électricité utilisant l’énergie mécanique du vent au sein d’une installation soumise à autorisation au titre de la rubrique 2980 de la législation des Installations Classées pour la Protection de l’Environnement, les aérogénérateurs (ou éoliennes) sont définis comme **un dispositif mécanique destiné à convertir l’énergie du vent en électricité**, composé des principaux éléments suivants : un mât, une nacelle, le moyeu auquel sont fixées les pales, ainsi que, le cas échéant, un transformateur.

Ainsi, l'objet du présent projet est l’exploitation du parc éolien de La Craie permettant de produire de l’électricité qui sera injectée sur le réseau public.

Le parc éolien de La Craie est composé de 4 aérogénérateurs et de 2 postes de livraison. Les principales caractéristiques techniques des éoliennes choisies sont fournies dans le tableau ci-après.

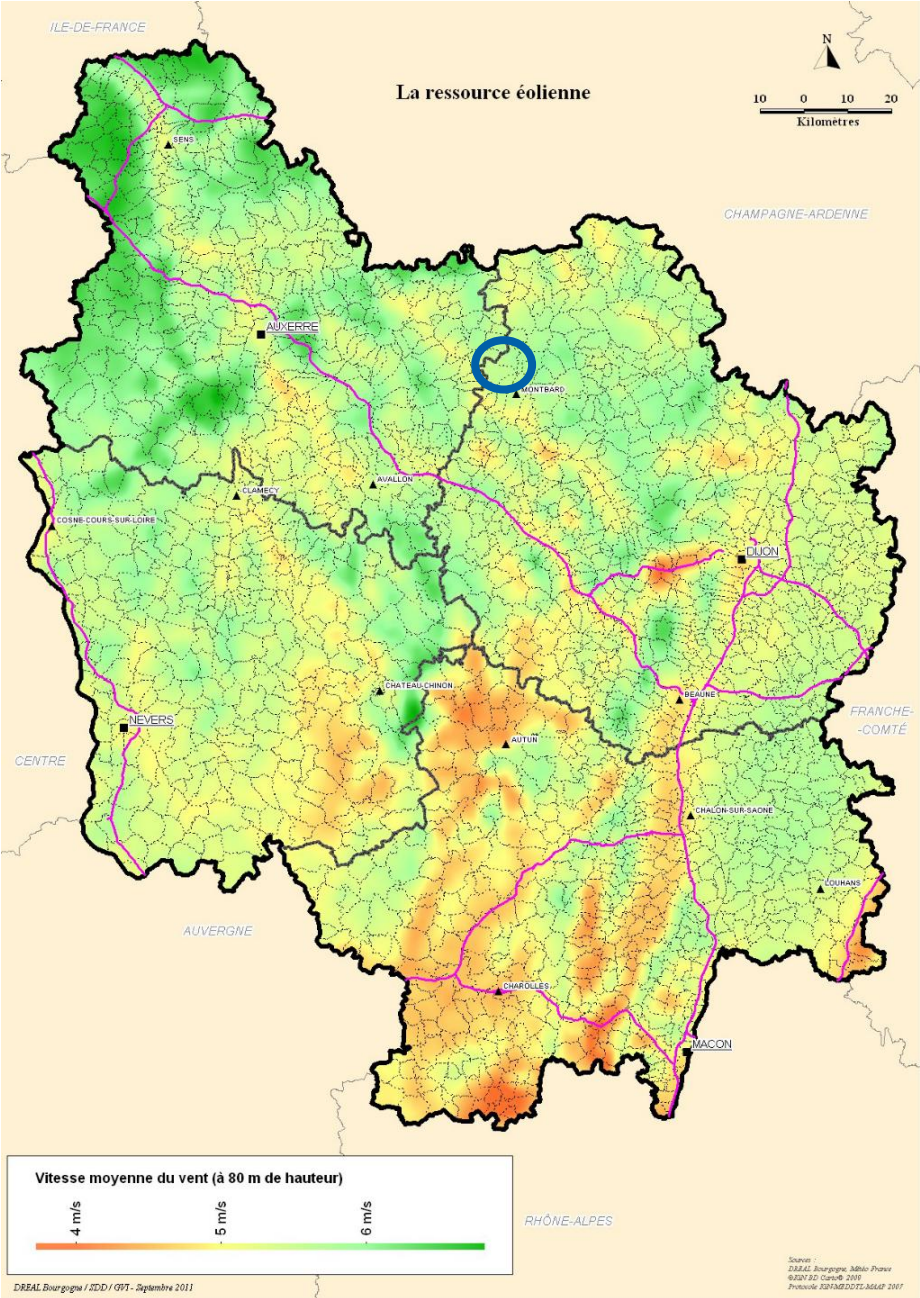
Remarque : Tout en prenant en compte les contraintes propres au projet (paysage, biodiversité, acoustique, sécurité, etc.), le modèle d’éolienne a été défini afin de garantir l’électricité la moins chère pour les citoyens et la plus compétitive possible, dans le cadre du nouveau processus d’appel d’offres pour l’éolien terrestre. Il correspond à une optimisation de la production au regard des conditions de vent du site.

Modèle	VESTAS V117	VESTAS V110	NORDEX N117
Diamètre rotor	117 m	110 m	117 m
Hauteur nacelle	91,5 m	95 m	91 m
Hauteur moyeu	91,5 m	95 m	91 m
Hauteur mât	89,3 m	93,1 m	89,01 m
Diamètre base pale	2,59 m	2,3 m	2,45 m
Diamètre base mât	4,01 m	3,9 m	4,02 m
Hauteur totale machine	150 m	150 m	150 m
Puissance nominale	4,2 MW	2,2 MW	3,6 MW

Tableau 7 : Principales caractéristiques des éoliennes (source : Enertrag, 2025)

6.2.NATURE ET CARACTERISTIQUES DU GISEMENT EOLIEN

D’après le Schéma Régional Eolien de l’ancienne région Bourgogne, la zone d’implantation potentielle bénéficie de vents dont la vitesse est d’environ 6 m/s à 80 m d’altitude.



Carte 5 : Vitesse des vents dans l'ancienne région Bourgogne – Cercle bleu : Localisation du projet (source : Schéma Régional Eolien, 2012)

6.3.VOLUME DE L'ACTIVITE

La production attendue d’après les projections réalisées à partir des données issues du mât de mesure des vents et après prise en compte des différentes pertes (électrique, disponibilité, bridages éventuels…) est de 23 GWh/an pour un parc de 4 éoliennes dont la puissance unitaire est de 4,2 MW.

Nature des activités	Installations terrestres de production d’électricité à partir de l’énergie mécanique du vent
Volume des activités	Nombre d’aérogénérateurs : 4
	Hauteur nacelle : 95 m
	Hauteur au moyeu : 95 m
	Diamètre de rotor : 117 m
	Hauteur totale en bout de pale : 150 m
Classement des activités	Puissance unitaire : 4,2 MW
	Puissance totale installée : 16,8 MW
	Rubrique n°2980-1
	Installation terrestre de production d’électricité à partir de l’énergie mécanique du vent et regroupant un ou plusieurs aérogénérateurs comprenant au moins un aérogénérateur dont la hauteur du mât et de la nacelle au-dessus du sol est supérieure ou égale à 50 m (A-6).

Tableau 8 : Nature, volume et classement des activités

6.4.MODALITES D'EXPLOITATION

L’éolienne capte les vents à travers ses pales sur une hauteur comprise entre 36,5 et 150 m. Le vent entraîne les pales. Ainsi, l’énergie cinétique acquise par la vitesse du vent est transformée en énergie mécanique transmise à un arbre tournant.

Ensuite, cette énergie mécanique est transformée en énergie électrique par une génératrice qui crée le courant électrique. Ainsi, à la sortie, de l’électricité est produite à une tension comprise entre 400 à 690 V.

L’électricité est ensuite convertie via un transformateur électrique dans chaque éolienne en une tension de 20 000 V. Toutes les éoliennes sont reliées entre elles par un réseau électrique 20 000 V interne au parc jusqu’aux postes de livraison depuis lesquels l’électricité est évacuée vers le réseau de distribution.

6.5.MOYENS DE SUIVI ET DE SURVEILLANCE

De nombreuses mesures de sécurité sont mises en œuvre dans l’éolienne. L’ensemble des dispositifs de sécurité sont détaillés dans un chapitre qui lui est dédié dans l’étude de dangers, jointe au dossier de demande d’Autorisation Environnementale.

6.5.1 Suivi et surveillance

Toutes les fonctions de l’éolienne sont commandées et contrôlées en temps réel par microprocesseur. Ce système de contrôle commande est relié aux différents capteurs qui équipent l’éolienne. Différents paramètres sont évalués en permanence, comme par exemple : tension, fréquence, phase du réseau, vitesse de rotation de la génératrice, températures, niveau de vibration, pression d’huile, usure des freins, données météorologiques, etc.

Les données de fonctionnement peuvent être consultées à partir d’un PC par liaison téléphonique. Cela permet au constructeur des éoliennes, à l’exploitant et à l’équipe de maintenance de se tenir informés en temps réel de l’état de l’éolienne.

6.5.2 Réseau de contrôle commande des éoliennes

Le système SCADA

Le réseau SCADA permet le contrôle à distance du fonctionnement des éoliennes. Ainsi, chaque éolienne dispose de son propre SCADA relié lui-même à un SCADA central qui a pour objectif principal :

- De regrouper les informations des SCADA des éoliennes ;
- De transmettre à toutes les éoliennes une information identique, en même temps, plutôt que de passer par chaque éolienne à chaque fois.

Ainsi en cas de dysfonctionnement (survitesse, échauffement) ou d’incident (incendie), l’exploitant est immédiatement informé et peut réagir. Dans le cas d’un dysfonctionnement du système de SCADA central, le contrôle de commande des éoliennes à distance est maintenu puisque ces machines disposent d’un SCADA qui leur est propre. Le seul inconvénient est qu’il faut donner l’information à chacune des éoliennes du parc. Dans le cas d’un dysfonctionnement du système SCADA propre à une éolienne, ce dernier entraîne l’arrêt immédiat de la machine. Ainsi, en cas de défaillance éventuelle du système SCADA de commande à distance, le parc éolien est maintenu sous contrôle soit via le système SCADA propre à la machine, soit par l’arrêt automatique de la machine.

Réseau de fibres optiques

Le système de contrôle de commande des éoliennes est relié par fibre optique aux différents capteurs. En cas de rupture de la fibre optique entre deux éoliennes, la transmission peut s’effectuer directement en passant par le SCADA propre à l’éolienne ou par le SCADA central. Il s’agit d’un système en anneau qui permet de garantir une communication continue des éoliennes.

6.5.3 Maintenance

La maintenance du parc éolien sera réalisée pour le compte du Maître d’Ouvrage par la société qui construira les éoliennes.

La maintenance réalisée sur l’ensemble des parcs éoliens est de deux types :

- **Corrective** : Intervention sur la machine lors de la détection d’une panne afin de la remettre en service rapidement ;
- **Préventive** : Elle contribue à améliorer la fiabilité des équipements (sécurité des tiers et des biens) et la qualité de la production. Cette maintenance préventive se traduit par la définition de plans d’actions et d’interventions sur l’équipement, par le remplacement de certaines pièces en voie de dégradation afin d’en limiter l’usure, par le graissage ou le nettoyage régulier de certains ensembles.

6.6. MOYENS D’INTERVENTION EN CAS D’INCIDENT OU D’ACCIDENT

6.6.1 Moyens internes

Tous les composants mécaniques et électriques de l'éolienne dans lesquels un incendie pourrait potentiellement se déclencher en raison d'une éventuelle surchauffe ou d'un court-circuit sont continuellement surveillés par des capteurs lors du fonctionnement. Si le système de commande détecte un état non autorisé, l'éolienne est stoppée ou continue de fonctionner mais à puissance réduite.

Lors du déclenchement des alarmes incendie de la machine, une sirène se met en route dans la nacelle et la tour, une information est envoyée en moins de 15 minutes vers le centre de télésurveillance, les pompiers et l’exploitant. L’alerte provoque la mise à l’arrêt de la machine.

6.6.2 Moyens externes

Les moyens d’intervention de secours ou de lutte contre les incendies sont basés sur des moyens externes (sapeurs-pompiers). L’exploitant détermine un plan d’intervention en accord avec les services.

6.7. NATURE, ORIGINE ET VOLUME DES EAUX UTILISEES OU AFFECTEES

Le fonctionnement des éoliennes ne nécessite pas d’apport en eau et aucun réseau d’eau n’est présent sur le site.

7. DEMANTELEMENT ET REMISE EN ETAT

Les éoliennes sont des installations dont la durée de vie est estimée à une vingtaine d’années. En fin d’exploitation, les éoliennes sont démantelées conformément à la réglementation.

Le démantèlement d'une éolienne est une opération techniquement simple qui consiste à :

- Démontez les machines, les enlever ;
- Enlever les postes de livraison et tout bâtiment affecté à l’exploitation ;
- Restituer un terrain propre et cultivable selon l’état initial.

Sauf intempéries, la durée de chantier du démontage est de 3 jours par éolienne, pour la machine proprement dite. L’élimination des fondations est plus longue, la destruction des massifs lorsqu’elle est nécessaire pouvant nécessiter des conditions de sécurité importantes (utilisation d’un brise-roche par exemple).

7.1. CONTEXTE REGLEMENTAIRE

L'obligation de procéder au démantèlement est définie à l'article L.515-46 du Code de l'Environnement, créé par Ordonnance n°2017-80 du 26 janvier 2017, qui précise que :

« L'exploitant d'une installation produisant de l'électricité à partir de l'énergie mécanique du vent ou, en cas de défaillance, la société mère est responsable de son démantèlement et de la remise en état du site, dès qu'il est mis fin à l'exploitation, quel que soit le motif de la cessation de l'activité. Dès le début de la production, puis au titre des exercices comptables suivants, l'exploitant ou la société propriétaire constitue les garanties financières nécessaires.

Pour les installations produisant de l'électricité à partir de l'énergie mécanique du vent, classées au titre de l'article L. 511-2, les manquements aux obligations de garanties financières donnent lieu à l'application de la procédure de consignation prévue au II de l'article L. 171-8, indépendamment des poursuites pénales qui peuvent être exercées.

Un décret en Conseil d'Etat détermine, avant le 31 décembre 2010, les prescriptions générales régissant les opérations de démantèlement et de remise en état d'un site ainsi que les conditions de constitution et de mobilisation des garanties financières mentionnées au premier alinéa du présent article. Il détermine également les conditions de constatation par le préfet de département de la carence d'un exploitant ou d'une société propriétaire pour conduire ces opérations et les formes dans lesquelles s'exerce dans cette situation l'appel aux garanties financières ».

Ainsi dans le cadre du projet éolien de La Craie, la société Centrale éolienne de La Craie est responsable du démantèlement du parc. A ce titre, elle devra notamment constituer les garanties financières nécessaires et prévoir les modalités de ce démantèlement et de remise en état du site conformément à la réglementation en vigueur.

L’article R.553-6 du Code de l’Environnement précise que : « Les opérations de démantèlement et de remise en état d’un site après exploitation comprennent :

- Le démantèlement des installations de production ;
- L'excavation d'une partie des fondations ;
- La remise en état des terrains sauf si leur propriétaire souhaite leur maintien en l'état ;
- La valorisation ou l'élimination des déchets de démolition ou de démantèlement dans les filières dûment autorisées à cet effet.

Un arrêté du ministre chargé de l'environnement fixe les conditions techniques de remise en état ».

L’arrêté du 26 août 2011, dans sa dernière version modifiée par la Décision n° 465036 du 8 mars 2024 du Conseil d'Etat, précise la nature des opérations de démantèlement et de remise en état du site :

- « Les opérations de démantèlement et de remise en état prévues à l'article R. 515-106 du code de l'environnement comprennent :
 - Le démantèlement des installations de production d'électricité, des postes de livraison ainsi que les câbles dans un rayon de 10 mètres autour des aérogénérateurs et des postes de livraison ;
 - L'excavation de la totalité des fondations jusqu'à la base de leur semelle, à l'exception des éventuels pieux. Par dérogation, la partie inférieure des fondations peut être maintenue dans le sol sur la base d'une étude adressée au préfet démontrant que le bilan environnemental du décaissement total est défavorable, sans que la profondeur excavée ne puisse être inférieure à 2 mètres dans les terrains à usage forestier au titre du document d'urbanisme opposable et 1 m dans les autres cas. Les fondations excavées sont remplacées par des terres de caractéristiques comparables aux terres en place à proximité de l'installation ;
 - La remise en état du site avec le décaissement des aires de grutage et des chemins d'accès sur une profondeur de 40 centimètres et le remplacement par des terres de caractéristiques comparables aux terres à proximité de l'installation, sauf si le propriétaire du terrain sur lequel est sise l'installation souhaite leur maintien en l'état.
- Les déchets de démolition et de démantèlement sont réutilisés, recyclés, valorisés, ou à défaut éliminés dans les filières dûment autorisées à cet effet.

Au 1^{er} juillet 2022, au minimum 90 % de la masse totale des aérogénérateurs démantelés, fondations incluses, lorsque la totalité des fondations sont excavées, ou 85 % lorsque l'excavation des fondations fait l'objet d'une dérogation prévue par le I, doivent être réutilisés ou recyclés.

Au 1^{er} juillet 2022, au minimum, 35 % de la masse des rotors doivent être réutilisés ou recyclés.

Les aérogénérateurs dont le dossier d'autorisation complet est déposé après les dates suivantes ainsi que les aérogénérateurs mis en service après cette même date dans le cadre d'une modification notable d'une installation existante, doivent avoir au minimum :

Description de la demande

- Après le 1er janvier 2024, 95 % de leur masse totale, tout ou partie des fondations incluses, réutilisable ou recyclable ;
- Après le 1er janvier 2023, 45 % de la masse de leur rotor réutilisable ou recyclable ;
- Après le 1er janvier 2025, 55 % de la masse de leur rotor réutilisable ou recyclable. »

7.2. DEMONTAGE DES EOLIENNES

Rappelons qu'un parc éolien est constitué des éoliennes, mais également des fondations qui permettent de soutenir chaque aérogénérateur, des câbles électriques souterrains et des postes de livraison.

7.2.1 Démontage de la machine

Avant d'être démontées, les éoliennes en fin d'activité du parc sont débranchées et vidées de tous leurs équipements internes (transformateur, tableau HT avec organes de coupure, armoire BT de puissance, coffret fibre optique). Les différents éléments constituant l'éolienne sont réutilisés, recyclés ou mis en décharge en fonction des filières existantes pour chaque type de matériaux.

7.2.2 Démontage des fondations

Dans le cas présent, les sols étant à l'origine occupés par des cultures, la restitution des terrains doit se faire en ce sens.

La réglementation prévoit l'excavation de la totalité des fondations et le remplacement par des terres de caractéristiques comparables aux terres en place à proximité de l'installation. L'arrêté du 26 août 2011, modifié par l'arrêté du 22 juin 2020 prévoit une dérogation : « *la partie inférieure des fondations peut être maintenue dans le sol sur la base d'une étude adressée au préfet démontrant que le bilan environnemental du décaissement total est défavorable, sans que la profondeur excavée ne puisse être inférieure à 2 mètres dans les terrains à usage forestier au titre du document d'urbanisme opposable et 1 m dans les autres cas* ».

La réglementation prévoit également le **retrait des câblages enterrés sur une distance au moins égale à 10 m autour de chaque fondation.**

7.2.3 Recyclage d'une éolienne

Une éolienne est principalement composée des matériaux suivants : cuivre, fer, acier, aluminium, plastique, zinc, fibre de verre et béton (pour les fondations et le mât).

Dans une étude réalisée par un bureau d'étude danois (Danish Elsam Engineering 2004), il apparaît que 98% du poids des éléments constituant l'éolienne sont recyclables en bonne et due forme. En effet, il existe déjà des filières adaptées au recyclage des matériaux usuels tels que le cuivre, le fer ou l'acier.

Cas particulier des pales

Le recyclage des pales d'éoliennes est actuellement l'un des principaux axes de développement du recyclage des éoliennes. En effet, celles-ci sont principalement composées de fibres de verre, encore difficilement recyclables, bien que de nombreux acteurs se positionnent déjà sur le marché.

La solution la plus utilisée actuellement est l'incinération des pales (avec pour avantage de récupérer la chaleur produite), suivi de l'enfouissement des déchets résiduels dans des centres d'enfouissement pour des déchets industriels non dangereux de classe II. Toutefois, une nouvelle technique mise au point en 2017 offre une première alternative de recyclage : en fin de vie, les pales d'éoliennes sont découpées finement puis mélangées à d'autres matériaux afin de former de l'Ecopolycrète, matière utilisable dans d'autres domaines, tels que la fabrication de plaques d'égouts ou de panneaux pour les bâtiments.

Remarque : En amont, la fabrication de la fibre de verre s'inscrit dans un processus industriel de recyclage. Owens Corning, le plus grand fabricant de fibre de verre au monde, réutilise 40% de verre usagé dans la production de ce matériau.

D'autres solutions de recyclage ont également été expérimentées aux Pays-Bas, où des pales d'éoliennes ont été transformées afin de créer un parc de jeu pour enfants ainsi que des sièges publics ergonomiques.



Figure 6 : Aire de jeux pour enfants (©Denis Guzzo)

7.3. DEMONTAGE DES INFRASTRUCTURES CONNEXES

Dans le cas présent, les sols sont à l'origine occupés par des cultures.

Conformément à la législation rappelée ci-avant, tous les accès créés pour la desserte du parc éolien et les aires de grutage ayant été utilisés au pied de chaque éolienne seront supprimés. Ces zones sont décapées sur 40 cm de tout revêtement. Les matériaux sont retirés et évacués en décharge ou recyclés.

Leur remplacement s'effectue par des terres de caractéristiques comparables aux terres à proximité de l'installation. La terre végétale est remise en place et les zones de circulation labourées.

Toutefois, si le propriétaire du terrain sur lequel est sise l'installation souhaite le maintien de l'aire de grutage ou du chemin d'accès pour la poursuite de son activité agricole par exemple, ces derniers seront conservés en l'état.

31

7.4. DEMONTAGE DES POSTES DE LIVRAISON

L'ensemble des éléments des postes de livraison (enveloppe et équipement électrique) est chargé sur camion avec une grue et réutilisé/recyclé après débranchement et évacuation des câbles de connexions HT, téléphoniques et de terre. La fouille de fondation du poste est remblayée et de la terre végétale sera mise en place.

7.5. DEMONTAGE DES CABLES

Les dispositions de l'arrêté du 22 juin 2020 précisent que le démantèlement devra également porter sur les postes de livraison et les câbles de raccordement dans un rayon de 10 mètres autour des éoliennes et de chaque poste de livraison.

L'ensemble des avis de remise en état des maires et des propriétaires est fourni en annexes 10.5 et 10.6.

8. CONSTITUTION DES GARANTIES FINANCIERES

8.1. CADRE REGLEMENTAIRE

Le Législateur, conscient de la nécessité de prévoir un cadre légal afin d’assurer le démantèlement du parc ainsi que la remise en état du site, a prévu dans l’article R.515-101 du Code de l’environnement que : « *I. – La mise en service d'une installation de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent soumise à autorisation au titre du 2° de l'article L. 181-1 est subordonnée à la constitution de garanties financières visant à couvrir, en cas de défaillance de l'exploitant lors de la remise en état du site, les opérations prévues à l'article R. 515-106. Le montant des garanties financières exigées ainsi que les modalités d'actualisation de ce montant sont fixés par l'arrêté d'autorisation de l'installation* ».

Conformément à la réglementation, le Maître d’Ouvrage réalisera la constitution des garanties financières au moment de la mise en exploitation du parc éolien de La Craie. Aucune date ne peut être retenue étant donné que plusieurs paramètres sont à prendre en compte tels que la date de l’arrêté préfectoral autorisant le parc éolien ainsi que les recours qui peuvent survenir par la suite.

L’article R.516-2 modifié par décret n°2015-1250 du 7 octobre 2015 du Code de l’environnement précise que les garanties financières peuvent provenir d’un engagement d’un établissement de crédit, d’une assurance, d’une société de caution mutuelle, d’une consignation entre les mains de la Caisse des dépôts et consignations ou d’un fonds de garantie privé.

L’article L.515-46 du Code de l’environnement a ainsi pour objet de définir les conditions de constitution et de mobilisation de ces garanties financières, et de préciser les modalités de cessation d’activité d’un site regroupant des éoliennes.

En conséquence, **une garantie financière de démantèlement sera fournie au Préfet lors de la mise en service**. Le Préfet pourra alors, en cas de faillite de l’exploitant, utiliser cette garantie afin de payer les frais de démantèlement et de remise en état du site.

8.2. METHODE DE CALCUL DE LA GARANTIE FINANCIERE

Le montant des garanties financières est calculé conformément à l’annexe I de l’arrêté du 26 août 2011 modifié par l’arrêté du 13 juillet 2023. La formule de calcul du montant des garanties financières pour les parcs éoliens est la suivante :

$$M = \sum (C_u)$$

Où :

- M** est le montant des garanties financières ;
- Cu** est le coût unitaire forfaitaire correspondant aux opérations de démantèlement et de remise en état d'un aérogénérateur après exploitation prévues à l'article R. 515-36 du code de l'environnement. Ce coût est fixé à 75 000 € pour les éoliennes de 2 MW ou moins, et à 75 000 + 25 000*(P-2), où P représente la puissance unitaire en mégawatt, pour les aérogénérateurs d’une puissance supérieure à 2 MW.

Le montant des garanties financières sera établi à la mise en service du parc éolien. Aucune date ne peut être retenue étant donné que plusieurs paramètres sont à prendre en compte tels que la date de l’arrêté préfectoral autorisant le parc éolien.

L'exploitant réactualisera tous les 5 ans le montant de la garantie financière, par application de la formule mentionnée en annexe II de l’arrêté du 6 novembre 2014, à savoir :

$$M_n = M \times \left(\frac{\text{Index}_n}{\text{Index}_0} \times \frac{1 + \text{TVA}}{1 + \text{TVA}_0} \right)$$

Où :

- Mn** est le montant exigible à l’année n ;
- M** est le montant obtenu par application de la formule mentionnée à l’annexe I ;
- Index_n** est l'indice TP01 en vigueur à la date d'actualisation du montant de la garantie ;
- Index₀** est l'indice TP01 en vigueur au 1^{er} janvier 2011, fixé à 102,1807 calculé sur la base 20 ;
- TVA** est le taux de la taxe sur la valeur ajoutée applicable aux travaux de construction à la date d’actualisation de la garantie. A titre d’exemple, le taux de TVA pour l’année 2020 est de 20 % ;
- TVA₀** est le taux de la taxe sur la valeur ajoutée au 1^{er} janvier 2011, soit 19,60 %.

8.3. ESTIMATION DES GARANTIES

Le projet éolien de La Craie est composé de 4 éoliennes de puissance unitaire maximale de 4,2 MW. Le montant des garanties financières associé à la construction et à l'exploitation de ce projet est donc de :

$$M = 4 \times [75\,000 + 25\,000 \times (4,2 - 2)] = 520\,000 \text{ €}$$

La dernière valeur officielle de l'indice TP01 est celle d'octobre 2025 : **130,5** (JO du 13/12/2025). L'indice TP01 en vigueur au 1^{er} janvier 2011 est fixé à 102,1807, calculé sur la base 20.

L'actualisation des garanties financières est de **27,714 %**. Cette garantie sera réactualisée au jour de la décision du préfet puis tous les 5 ans conformément à l'arrêté du 10 décembre 2021 modifiant l'arrêté du 26 août 2011.

33

A la date de rédaction de la présente demande d'autorisation (janvier 2026), le montant actualisé des garanties financières est donc précisément de :

$$M_{2026} = 4 \text{ éoliennes} \times [75\,000 + 25\,000 \times (4,2 - 2)] \times 1,27714 = 664\,117,4\text{€}$$

Ce montant est donné à titre indicatif. Il sera réactualisé avec l'indice TP01 en vigueur lors de la mise en service du parc éolien de La Craie Le délai de constitution des garanties financières est d'au maximum 30 jours à partir de la mise en service.

8.4. MODALITES DE CONSTITUTION DE LA GARANTIE

L'article R.516-2 modifié par décret n°2015-1250 du 7 octobre 2015 du Code de l'Environnement précise que :

« Les garanties financières exigées à l'article L. 516-1 résultent, au choix de l'exploitant :

- De l'engagement écrit d'un établissement de crédit, d'une société de financement, d'une entreprise d'assurance ou d'une société de caution mutuelle ;
- D'une consignation entre les mains de la Caisse des dépôts et consignations ;
- D'un fonds de garantie privé, proposé par un secteur d'activité et dont la capacité financière adéquate est définie par arrêté du ministre chargé des installations classées ; ou
- De l'engagement écrit, portant garantie autonome au sens de l'article 2321 du code civil, de la personne physique, où que soit son domicile, ou de la personne morale, où que se situe son siège social, qui possède plus de la moitié du capital de l'exploitant ou qui contrôle l'exploitant au regard des critères énoncés à l'article L. 233-3 du code de commerce. Dans ce cas, le garant doit lui-même être bénéficiaire d'un engagement écrit d'un établissement de crédit, d'une société de financement, d'une entreprise d'assurance, d'une société de caution mutuelle ou d'un fonds de garantie mentionné au d ci-dessus, ou avoir procédé à une consignation entre les mains de la Caisse des dépôts et consignations. »

La société Enertrag a déjà, à plusieurs reprises, pris toutes les dispositions nécessaires pour permettre aux sociétés exploitantes de fournir la garantie financière de démantèlement lors de la mise en service industrielle d'autres parcs éoliens.

9. BIBLIOGRAPHIE / TABLE DES ILLUSTRATIONS

9.1. BIBLIOGRAPHIE

- Schéma Régional Éolien de l’ancienne région Bourgogne-Franche-Comté (2012).

9.2. LISTE DES FIGURES

Figure 1 : Lettre de demande (source : Enertrag, 2025) _____ 5

Figure 2 : Vue proche du projet éolien de La Craie _____ 20

Figure 3 : Vue lointaine du projet éolien de La Craie _____ 21

Figure 4 : Fonctionnement d’un parc éolien (source : SER-FEE, guide technique de l’étude de dangers, 2015) 22

Figure 5 : Schéma simplifié d’un aérogénérateur (source : SER-FEE, guide technique de l’étude de dangers, 2015) _____ 22

Figure 6 : Aire de jeux pour enfants (©Denis Guzzo) _____ 30

9.3. LISTE DES TABLEAUX

Tableau 1 : Nomenclature ICPE pour l’éolien terrestre (source : décret n°2019-1096 du 28 octobre 2019) ____ 6

Tableau 2 : Communes comprises dans le rayon d’affichage de 6 km autour de l’installation _____ 7

Tableau 3 : Références administratives de la Centrale éolienne de La Craie (source : Enertrag, 2025) _____ 9

Tableau 4 : Références du signataire pouvant engager la société (source : Enertrag, 2025) _____ 9

Tableau 5 : Identification des parcelles cadastrales – PdL : Poste de livraison (source : Enertrag, 2025) _____ 16

Tableau 6 : Caractéristiques techniques des aérogénérateurs selon le tableau type de l’INERIS/SER/FEE, 2012 23

Tableau 7 : Principales caractéristiques des éoliennes (source : Enertrag, 2025) _____ 26

Tableau 8 : Nature, volume et classement des activités _____ 27

Tableau 9 : Coordonnées de l’installation (source : Enertrag, 2025) _____ 36

9.4. LISTE DES CARTES

Carte 1 : Périmètre d’affichage de l’enquête publique _____ 8

Carte 2 : Localisation géographique _____ 17

Carte 3 : Distance aux habitations _____ 19

Carte 4 : Présentation de l’installation _____ 24

Carte 5 : Vitesse des vents dans l’ancienne région Bourgogne – Cercle bleu : Localisation du projet (source : Schéma Régional Eolien, 2012) _____ 26

10. ANNEXES

10.1. ANNEXE 1 : KBIS DE LA SOCIETE CENTRALE EOLIENNE DE LA CRAIE

Greffé du Tribunal de Commerce de Pontoise
PALAIS DE JUSTICE
3 RUE VICTOR HUGO
95300 PONTOISE

Code de vérification : Y2zDNyWdu4
<https://contrôle.infogreffe.fr/contrôle>



N° de gestion 2023B06996

Extrait Kbis

EXTRAIT D'IMMATRICULATION PRINCIPALE AU REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIÉTÉS
à jour au 29 janvier 2026

IDENTIFICATION DE LA PERSONNE MORALE

Immatriculation au RCS, numéro	979 955 465 R.C.S. Pontoise
Date d'immatriculation	06/12/2023
Dénomination ou raison sociale	CENTRALE EOLIENNE DE LA CRAIE
Forme juridique	Société par actions simplifiée
Capital social	10.000,00 Euros
- Mention n° 54728 du 22/11/2025	Continuation de la société malgré un actif net devenu inférieur à la moitié du capital social. Décision du 22/09/2025
Numéro d'identification Européen - EUID	FR7802.979955465
Adresse du siège	9 Mail Gay Lussac 95000 Neuville-sur-Oise
Activités principales	Etude, ingénierie, développement, financement, acquisition, construction, gestion, exploitation, détention, cession projet et production d'électricité à partir d'énergie éolienne; le tout directement ou non, pour son compte ou celui de tiers, soit seule, soit avec des tiers, par voie de création de sociétés, d'apport, de commandite, de souscription, d'achat de titres ou droits sociaux, de fusion, d'alliance, d'association en participation ou de prise ou de dation en location ou en gérance de tous biens ou droits ou toutes opérations financières commerciales industrielles mobilières et immobilières se rattachant à l'objet ci-dessus ou à tous objets favorisant son extension ou son développement.
Durée de la personne morale	Jusqu'au 06/12/2122
Date de clôture de l'exercice social	31 mars
Date de clôture du 1er exercice social	31/03/2024

GESTION, DIRECTION, ADMINISTRATION, CONTRÔLE, ASSOCIÉS OU MEMBRES

Président

Dénomination	GE ENERGY
Forme juridique	Société de droit étranger
Adresse	1209 ORANGE STREET 19801 NEW CASTLE (ETATS-UNIS D'AMÉRIQUE)

Directeur général

Dénomination	ENERTRAG ENERGIE
Forme juridique	Société par actions simplifiée
Adresse	9 Mail Gay Lussac 95000 Neuville-sur-Oise
Immatriculation au RCS, numéro	451 282 719 Pontoise

Commissaire aux comptes titulaire

Dénomination	COFFRA GROUP
Forme juridique	Société par actions simplifiée
Adresse	155 Boulevard Haussmann 75008 Paris 8e Arrondissement
Immatriculation au RCS, numéro	422 988 220 Paris

RENSEIGNEMENTS RELATIFS A L'ACTIVITE ET A L'ETABLISSEMENT PRINCIPAL

Adresse de l'établissement	9 Mail Gay Lussac 95000 Neuville-sur-Oise
Activité(s) exercée(s)	Parc éolien terrestre destiné à la production d'électricité.
Date de commencement d'activité	26/09/2023
Origine du fonds ou de l'activité	Création

Greffé du Tribunal de Commerce de Pontoise
PALAIS DE JUSTICE
3 RUE VICTOR HUGO
95300 PONTOISE

N° de gestion 2023B06996

Mode d'exploitation

Exploitation directe

Le Greffier



Signature of the Greffier

FIN DE L'EXTRAIT



10.2. ANNEXE 2 : COORDONNEES DES INSTALLATIONS

Les coordonnées de l’installation sont données à titre indicatif dans le tableau suivant :

Dénomination	Coordonnées Lambert 93		Altitude (NGF en m)	
	X	Y	Au sol	Altitude totale
E1	801605,5	6738868,2	295,7	445,7
E2	801509,9	6738335,0	300,6	450,6
E3	801589,9	6737931,3	302,9	452,9
E4	801824,0	6737656,6	305,3	455,3
Poste de livraison 1	801615,6	6738637,2	298,0	300,8
Poste de livraison 2	801475,7	6738552,1	298,7	301,5

Tableau 9 : Coordonnées de l'installation (source : Enertrag, 2025)

10.3. ANNEXE 3 : ATTESTATIONS DE MAITRISE FONCIERE

Docusign Envelope ID: 3E259B30-1582-4F4F-8647-3C378E44D1B3



Centrale Eolienne de la Craie SAS
9, mail Gay Lussac
95000 Neuville-sur-Oise

Monsieur le Préfet de la Côte-d'Or
Préfecture de la Côte-d'Or
53, rue de la Préfecture
21041 Dijon

Date

Le 29 janvier 2026

Objet

Projet éolien La Craie
Attestation sur l'honneur de maîtrise foncière

Veuillez citer notre référence dans toute correspondance

FR BO CR

Contact

Pierre-Baptiste FOUCAULT
PierreBaptiste.Foucault@enertrag.com

Monsieur le Préfet,

Nous soussignés **Patrick Leahy**, agissant en qualité de *Responsable du développement des énergies renouvelables et du nucléaire* dûment habilité de la société **GE ENERGY LLC**, société de droit de l'Etat de Georgia (Etats-Unis d'Amérique), dont le siège social est situé 600 Galleria Parkway, Suite 1800, Atlanta, Georgia 30339, Etats Unis d'Amérique, et **Vincent Masureel**, agissant en qualité de Président de la société **ENERTRAG ENERGIE SAS**, société par actions simplifiée au capital de 37.000,00 euros dont le siège social est situé 9 mail Gay Lussac, 95000 Neuville-sur-Oise, 451 282 719 RCS PONTOISE,

Elles-mêmes respectivement Présidente et Directrice Générale de la société **Centrale Eolienne de la Craie SAS**, société par actions simplifiée au capital de 10.000 euros, domiciliée au 9 mail Gay Lussac 95000 Neuville-sur-Oise, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Pontoise sous le numéro 824 050 835,

Attestons sur l'honneur, conformément à l'article R181-13 du Code de l'environnement, être en possession de toutes les autorisations foncières permettant la réalisation du projet éolien de « La Craie » situé sur la commune de Verdonnet, et notamment nécessaires au dépôt de la demande d'autorisation environnementale dudit projet ; ou qu'une procédure est en cours ayant pour effet de nous conférer ces autorisations.

Ces autorisations sont émises par les propriétaires, exploitants agricoles, communes, et toute autre entité ou autorité dont l'autorisation est requise, et portent sur les parcelles d'implantation des éoliennes et du poste de livraison, ainsi que celles concernées par les survols, les chemins d'accès et le câblage électrique.

Centrale Eolienne de Verdonnet-Jully SAS
9, mail Gay Lussac
95000 Neuville-sur-Oise
SIREN: 847923513 RCS Pontoise

Tel. +33 1 30 30 60 09
Fax +33 1 30 30 52 57

contact-france@enertrag.com

www.enertrag.com

n°TVA intracommunautaire: FR65847923513
CIC EST - IBAN: FR76 3008 7330 8500 02024150135 - BIC: CMCIFRPP
- 31, rue Jean Wenger Valentin - 67958 Strasbourg Cedex 9 -

Docusign Envelope ID: 3E259B30-1582-4F4F-8647-3C378E44D1B3



Fait pour servir et valoir ce que de droit,

Vincent Masureel
Président d'**Enertrag Energie SAS**
Elle-même Directrice Générale de **Centrale Eolienne de la Craie SAS**

Patrick Leahy
Responsable du développement des énergies renouvelables et du nucléaire de **GE ENERGY LLC**
Dûment habilité
Elle-même Présidente de **Centrale Eolienne de la Craie SAS**

DocuSigned by:

Vincent MASUREEL
D96021145756431...

Signed by:

Patrick Leahy
E1E48F51E4F14A4...

Centrale Eolienne de Verdonnet-Jully SAS
9, mail Gay Lussac
95000 Neuville-sur-Oise
SIREN: 847923513 RCS Pontoise

Tel. +33 1 30 30 60 09
Fax +33 1 30 30 52 57

contact-france@enertrag.com

www.enertrag.com

n°TVA intracommunautaire: FR65847923513
CIC EST - IBAN: FR76 3008 7330 8500 02024150135 - BIC: CMCIFRPP
- 31, rue Jean Wenger Valentin - 67958 Strasbourg Cedex 9 -

10.4. ANNEXE 4 : COMPATIBILITE AVEC LE DOCUMENT
D'URBANISME

Docusign Envelope ID: CCFBF8E1-A3DD-4BC5-8F60-147BB68305A4



Centrale Eolienne de la Craie SAS
9, mail Gay Lussac
95000 Neuville-sur-Oise

Monsieur le Préfet de la Côte-d'Or
Préfecture de la Côte-d'Or
53, rue de la Préfecture
21041 Dijon

Date

Le 29 janvier 2026

Veuillez citer notre référence dans toute correspondance

FR BO CR

Objet

Projet éolien La Craie
Attestation de conformité aux documents
d'urbanisme

Contact

Pierre-Baptiste FOUCAULT
PierreBaptiste.Foucault@enertrag.com

Monsieur le Préfet,

Nous soussignés **Patrick Leahy**, agissant en qualité de *Responsable du développement des énergies renouvelables et du nucléaire* dûment habilité de la société **GE ENERGY LLC**, société de droit de l'Etat de Georgia (Etats-Unis d'Amérique), dont le siège social est situé 600 Galleria Parkway, Suite 1800, Atlanta, Georgia 30339, Etats Unis d'Amérique, et **Vincent Masureel**, agissant en qualité de Président de la société **ENERTRAG ENERGIE SAS**, société par actions simplifiée au capital de 37.000,00 euros dont le siège social est au 9 mail Gay Lussac, 95000 Neuville-sur-Oise, 451 282 719 RCS PONTOISE,

Elles-mêmes respectivement Présidente et Directrice Générale de la société **Centrale Eolienne de la Craie SAS**, société par actions simplifiée au capital de 10.000 euros, domiciliée au 9 mail Gay Lussac 95000 Neuville-sur-Oise, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Pontoise sous le numéro 824 050 835,

Attestons par la présente, conformément à l'article D.181-15-2 I 13 du Code de l'environnement, que le projet de parc éolien de la société Centrale Eolienne de la Craie SAS, composé de 4 éoliennes et 2 postes de livraison sur le territoire de la commune de Verdonnet, est conforme au règlement national d'urbanisme.

Fait pour servir et valoir ce que de droit,

Vincent Masureel
Président d'**Enertrag Energie SAS**
Elle-même Directrice Générale de **Centrale Eolienne de la Craie SAS**

Patrick Leahy
Responsable du développement des énergies renouvelables et du nucléaire de **GE ENERGY LLC**
Dûment habilité
Elle-même Présidente de **Centrale Eolienne de la Craie SAS**

DocuSigned by:
Vincent MASUREEL
D86021145756431...

Signed by:
Patrick Leahy
E1E48F51E4F14A4...

Centrale Eolienne de Verdonnet-Jully SAS
9, mail Gay Lussac
95000 Neuville-sur-Oise
SIREN: 847923513 RCS Pontoise

Tel. +33 1 30 30 60 09
Fax +33 1 30 30 52 57

contact-france@enertrag.com

www.enertrag.com

n°TVA intracommunautaire: FR65847923513
CIC EST - IBAN: FR76 3008 7330 8500 02024190135 - BIC: CMQIFRPP
- 31, rue Jean Wenger Valentin - 67958 Strasbourg Cedex 9 -

10.5. ANNEXE 5 : AVIS DU MAIRE DE LA COMMUNE D'ACCUEIL DU PROJET SUR LA REMISE EN ETAT DU SITE



ENERTRAG SE
Bureau de Dijon
12 rue Jean Renaud
21 000 DIJON

Monsieur le Maire
Mairie de Verdonnet
Le Bourg
21330 Verdonnet

Date
29 janvier 2025

Veuillez citer notre référence dans toute correspondance
FR BO CR

Objet

Contact

Projet éolien de la CRAIE
Avis relatif au démantèlement et à la remise en état

Pierre-Baptiste FOUCAULT
06 80 34 71 04
pierrebaptiste.foucault@enertrag.com

Monsieur le Maire,

Le 23 août 2011, par le décret n°2011-984 paru au Journal Officiel, les éoliennes terrestres ont été inscrites au régime des installations classées pour la Protection de l'Environnement (I.C.P.E.).

L'arrêté du 26 août 2011 « relatif aux installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent au sein d'une installation soumise à autorisation au titre de la rubrique 2980 de la législation des installations classées pour la protection de l'environnement » modifié par les arrêtés du 6 novembre 2014, du 11 mai 2015, du 22 juin 2020 et du 10 décembre 2021, définit entre autres les conditions de démantèlement et de remise en état d'un site éolien.

Dans cet arrêté, il nous est demandé :

- « Le démantèlement des installations de production d'électricité. »
- « Le démantèlement des postes de livraison ainsi que les câbles dans un rayon de 10 mètres autour des aérogénérateurs et des postes de livraison. Dans le cadre d'un renouvellement dûment encadré par arrêté préfectoral, les postes de livraison ainsi que les câbles dans un rayon de 10 mètres autour des aérogénérateurs et des postes de livraison peuvent être réutilisés. »
- « L'excavation de la totalité des fondations jusqu'à la base de leur semelle, à l'exception des éventuels pieux. Par dérogation, la partie inférieure des fondations peut être maintenue dans le sol sur la base d'une étude adressée au préfet et ayant été acceptée par ce dernier démontrant que le bilan environnemental du décaissement total est défavorable, sans que la profondeur excavée ne puisse être inférieure à 2 mètres dans les terrains à usage forestier au titre du document d'urbanisme opposable et 1 m dans les autres cas. Les fondations excavées sont remplacées par des terres de caractéristiques comparables aux terres en place à proximité de l'installation. Dans



le cadre d'un renouvellement dûment encadré par arrêté préfectoral, les fondations en place peuvent ne pas être excavées si elles sont réutilisées pour fixer les nouveaux aérogénérateurs. »

4. « La remise en état du site avec le décaissement des aires de grutage et des chemins d'accès sur une profondeur de 40 centimètres et le remplacement par des terres de caractéristiques comparables aux terres à proximité de l'installation, sauf si le propriétaire du terrain sur lequel est sise l'installation souhaite leur maintien en l'état. »

L'arrêté ajoute en outre que, « les déchets de démolition et de démantèlement sont réutilisés, recyclés, valorisés, ou à défaut éliminés dans les filières dûment autorisées à cet effet » étant précisé qu'au 1er juillet 2022 :

- « Au minimum 90 % de la masse totale des aérogénérateurs démantelés, fondations incluses, lorsque la totalité des fondations sont excavées, ou 85 % lorsque l'excavation des fondations fait l'objet d'une dérogation prévue par le I [de l'article 29 de l'arrêté], doivent être réutilisés ou recyclés » ; et
- « Au minimum, 35 % de la masse des rotors doivent être réutilisés ou recyclés. »

Le dossier de demande d'autorisation environnementale doit comporter un certain nombre de pièces obligatoires : celles-ci sont listées aux articles R181-13 et D181-15-2 du Code de l'Environnement. En particulier, l'article D181-15-2 1° dispose que l'avis du maire concernant « l'état dans lequel devra être remis le site lors de l'arrêt définitif de l'installation », doit être joint au dossier.

Nous vous saurions gré de nous indiquer par retour de courrier votre avis à ce sujet, étant précisé que votre avis sera réputé émis et favorable si vous ne vous prononcez pas dans un délai de quarante-cinq jours.

La carte ci-jointe fournit à titre indicatif l'implantation projetée des éoliennes.

Je vous prie de recevoir, Monsieur le Maire, mes cordiales salutations.

Pierre-Baptiste FOUCAULT
Chef de projet éolien
ENERTRAG

ENERTRAG SE
Etablissement France
9, mail Gay Lussac
95000 Neuville-sur-Oise
SIREN: 498 124 890 RCS Pontoise

Tel. +33 1 30 30 60 09
Fax +33 1 30 30 52 57

contact-france@enertrag.com

www.enertrag.com

n°TVA intracommunautaire: FR54 498 124 890
CIC Entreprise Europe | IBAN: FR76 3008 7330 8500 0201 7680 138 | BIC: CMCIFRPP

ENERTRAG SE
Etablissement France
9, mail Gay Lussac
95000 Neuville-sur-Oise
SIREN: 498 124 890 RCS Pontoise

Tel. +33 1 30 30 60 09
Fax +33 1 30 30 52 57

contact-france@enertrag.com

www.enertrag.com

n°TVA intracommunautaire: FR54 498 124 890
CIC Entreprise Europe | IBAN: FR76 3008 7330 8500 0201 7680 138 | BIC: CMCIFRPP

MAIRIE DE VERDONNET
Rue Saint Nicolas
21330 VERDONNET
Tel : 03.80.81.45.33
mairie.verdonnet@orange.fr

Enertrag SE
Bureau de Dijon
12 rue Jean Renaud
21000 DIJON

PROJET EOLIEN « LA CRAIE » FR BO CR

Objet : Avis du Maire de Verdonnet concernant l'avis relatif au démantèlement et à la remise en état

Après avoir pris connaissance du courrier des arrêtés relatifs au démantèlement et à la remise en état lors de l'arrêt définitif de l'installation éolien « La Craie », et à partir du moment où l'excavation des fondations est complète, je donne un avis favorable à ces conditions de démantèlement et de remise en état du site éolien

Verdonnet, le 6 février 2025

Le maire
D.CERNESSON



10.6. ANNEXE 6 : AVIS DES PROPRIETAIRES SUR LA REMISE EN ETAT



ENERTRAG SE
Bureau de Dijon
12 rue Jean Renaud
21 000 DIJON

Monsieur André COUCHENEY
11 rue des courlis
21500 Planay

Date
29 janvier 2025

Veuillez citer notre référence dans toute correspondance
FR BO CR

Objet

Contact

Projet éolien de la CRAIE
Avis relatif au démantèlement et à la remise en état

Pierre-Baptiste FOUCAULT
06 80 34 71 04
pierrebaptiste.foucault@enertrag.com

Monsieur André COUCHENEY,

Le 23 août 2011, par le décret n°2011-984 paru au Journal Officiel, les éoliennes terrestres ont été inscrites au régime des installations classées pour la Protection de l'Environnement (I.C.P.E.).

L'arrêté du 26 août 2011 « relatif aux installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent au sein d'une installation soumise à autorisation au titre de la rubrique 2980 de la législation des installations classées pour la protection de l'environnement » modifié par les arrêtés du 6 novembre 2014, du 11 mai 2015, du 22 juin 2020 et du 10 décembre 2021, définit entre autres les conditions de démantèlement et de remise en état d'un site éolien.

Dans cet arrêté, il nous est demandé :

- « Le démantèlement des installations de production d'électricité. »
- « Le démantèlement des postes de livraison ainsi que les câbles dans un rayon de 10 mètres autour des aérogénérateurs et des postes de livraison. Dans le cadre d'un renouvellement dûment encadré par arrêté préfectoral, les postes de livraison ainsi que les câbles dans un rayon de 10 mètres autour des aérogénérateurs et des postes de livraison peuvent être réutilisés. »
- « L'excavation de la totalité des fondations jusqu'à la base de leur semelle, à l'exception des éventuels pieux. Par dérogation, la partie inférieure des fondations peut être maintenue dans le sol sur la base d'une étude adressée au préfet et ayant été acceptée par ce dernier démontrant que le bilan environnemental du décaissement total est défavorable, sans que la profondeur excavée ne puisse être inférieure à 2 mètres dans les terrains à usage forestier au titre du document d'urbanisme opposable et 1 m dans les autres cas. Les fondations excavées sont remplacées par des terres de caractéristiques comparables aux terres en place à proximité de l'installation. Dans



le cadre d'un renouvellement dûment encadré par arrêté préfectoral, les fondations en place peuvent ne pas être excavées si elles sont réutilisées pour fixer les nouveaux aérogénérateurs. »

4. « La remise en état du site avec le décaissement des aires de grutage et des chemins d'accès sur une profondeur de 40 centimètres et le remplacement par des terres de caractéristiques comparables aux terres à proximité de l'installation, sauf si le propriétaire du terrain sur lequel est sise l'installation souhaite leur maintien en l'état. »

L'arrêté ajoute en outre que, « les déchets de démolition et de démantèlement sont réutilisés, recyclés, valorisés, ou à défaut éliminés dans les filières dûment autorisées à cet effet » étant précisé qu'au 1er juillet 2022 :

- « Au minimum 90 % de la masse totale des aérogénérateurs démantelés, fondations incluses, lorsque la totalité des fondations sont excavées, ou 85 % lorsque l'excavation des fondations fait l'objet d'une dérogation prévue par le I [de l'article 29 de l'arrêté], doivent être réutilisés ou recyclés » ; et
- « Au minimum, 35 % de la masse des rotors doivent être réutilisés ou recyclés. »

Le dossier de demande d'autorisation environnementale doit comporter un certain nombre de pièces obligatoires : celles-ci sont listées aux articles R181-13 et D181-15-2 du Code de l'Environnement. En particulier, l'article D181-15-2 11° stipule que **l'avis du propriétaire concernant « l'état dans lequel devra être remis le site lors de l'arrêt définitif de l'installation », doit être joint au dossier.**

En tant que propriétaire ces conditions de démantèlement sont applicables sur les parcelles vous concernant :

- ZN15 (Verdonnet)

Nous vous saurions gré de nous indiquer par retour de courrier votre avis à ce sujet, étant précisé que votre avis sera réputé émis et favorable si vous ne vous prononcez pas dans un délai de quarante-cinq jours.

La carte ci-jointe fournit à titre indicatif l'implantation projetée des éoliennes.

Je vous prie de recevoir, Monsieur André COUCHENEY, mes cordiales salutations.

Pierre-Baptiste FOUCAULT
Chef de projet éolien
ENERTRAG

ENERTRAG SE
Etablissement France
9, mail Gay Lussac
95000 Neuville-sur-Oise
SIREN: 498 124 890 RCS Pontoise

Tel. +33 1 30 30 60 09
Fax +33 1 30 30 52 57

contact-france@enertrag.com

www.enertrag.com

n°TVA intracommunautaire: FR54 498 124 890
CIC Entreprise Europe | IBAN: FR76 3008 7330 8500 0201 7680 138 | BIC: CMCIFRPP

ENERTRAG SE
Etablissement France
9, mail Gay Lussac
95000 Neuville-sur-Oise
SIREN: 498 124 890 RCS Pontoise

Tel. +33 1 30 30 60 09
Fax +33 1 30 30 52 57

contact-france@enertrag.com

www.enertrag.com

n°TVA intracommunautaire: FR54 498 124 890
CIC Entreprise Europe | IBAN: FR76 3008 7330 8500 0201 7680 138 | BIC: CMCIFRPP

Mr COUCHENEY André
11 Rue Des COURLIS
21500 PLANAY

ENERTRAG SE
Bureau de DIJON
12 Rue Jean Renaud
21000 DIJON

Avis relatif au démantèlement et à la remise en état.

Monsieur,

En réponse à votre courrier en date du 29 janvier 2025 concernant le démantèlement et la remise en état des installations éoliennes situées sur la parcelle ZN 15 sur la commune de Verdonnet, je vous informe par la présente que j'émet un avis favorable aux conditions de démantèlement et de remise en état telles que définies dans votre courrier.

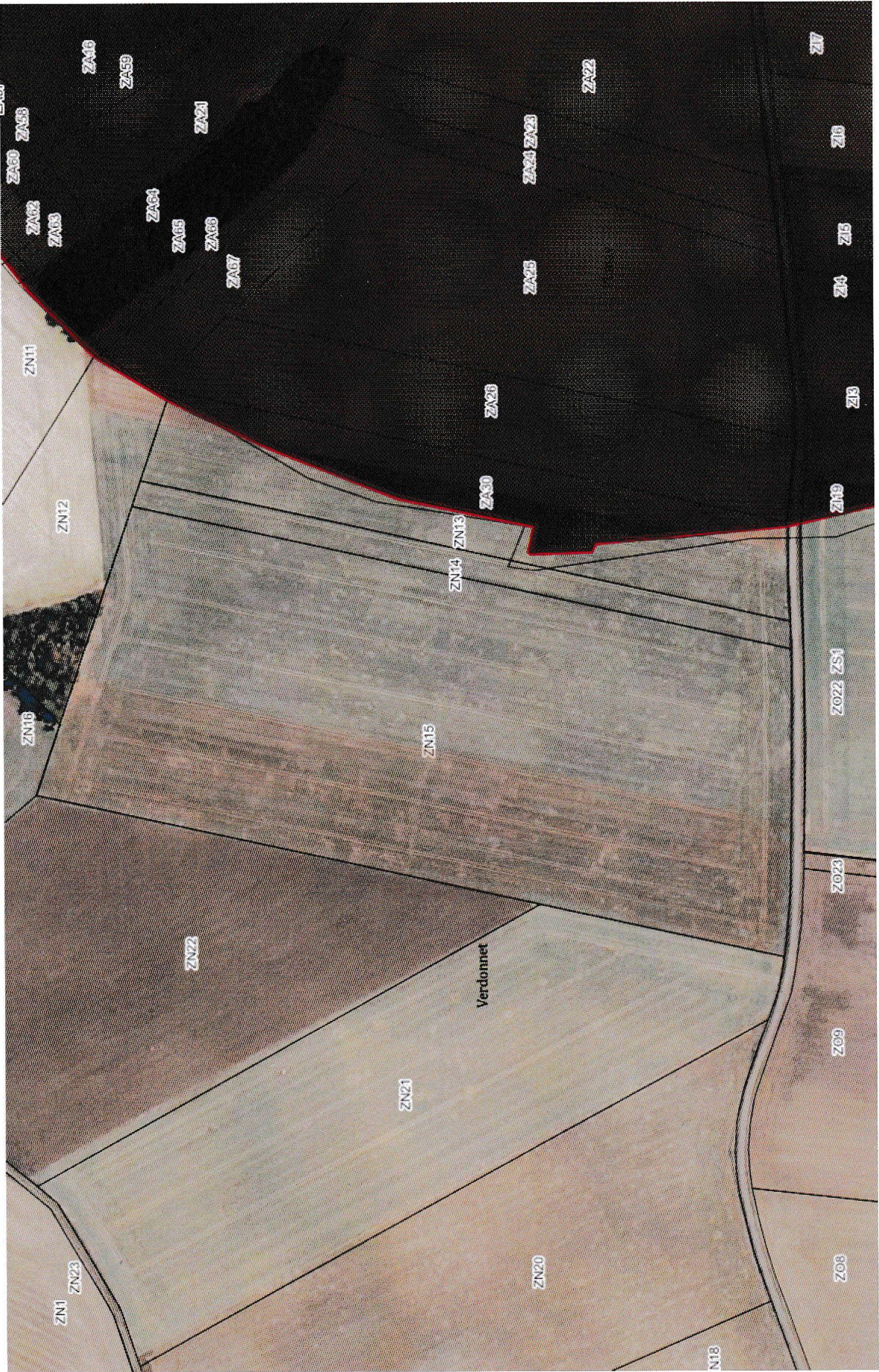
De plus, je vous joins un plan concernant l'implantation de l'éolienne sur la parcelle ZN 15. Je souhaite fortement que l'implantation de l'éolienne soit faite sur la zone définie sur le plan (couleur orange).

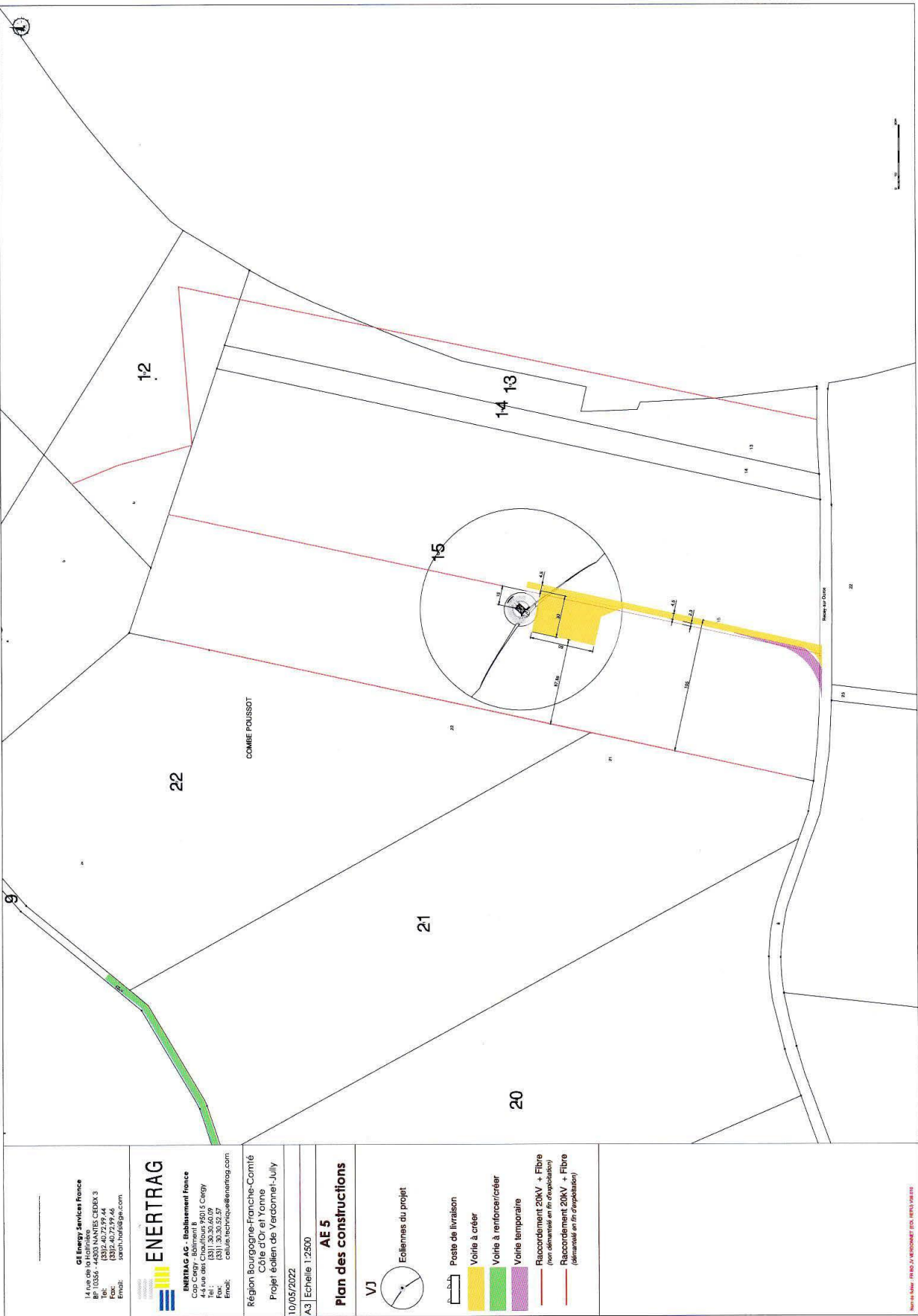
Je vous saurai gré de bien vouloir prendre en compte cet avis favorable dans le cadre de votre dossier de demande d'autorisation environnementale.

Je vous prie d'agérer Monsieur l'expression de mes salutations distinguées

Carhony A

Zone souhaitée pour l'implantation







ENERTRAG SE
Bureau de Dijon
12 rue Jean Renaud
21 000 DIJON

Madame Gisèle CORTOT
9 route de Montbard
21500 Asnières en Montagne

Date
29 janvier 2025

Veuillez citer notre référence dans toute correspondance
FR BO CR

Objet
Projet éolien de la CRAIE
Avis relatif au démantèlement et à la remise en état

Contact
Pierre-Baptiste FOUCAULT
06 80 34 71 04
pierrebaptiste.foucault@enertrag.com

Madame Gisèle CORTOT,

Le 23 août 2011, par le décret n°2011-984 paru au Journal Officiel, les éoliennes terrestres ont été inscrites au régime des installations classées pour la Protection de l'Environnement (I.C.P.E.).

L'arrêté du 26 août 2011 « relatif aux installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent au sein d'une installation soumise à autorisation au titre de la rubrique 2980 de la législation des installations classées pour la protection de l'environnement » modifié par les arrêtés du 6 novembre 2014, du 11 mai 2015, du 22 juin 2020 et du 10 décembre 2021, définit entre autres les conditions de démantèlement et de remise en état d'un site éolien.

Dans cet arrêté, il nous est demandé :

- « Le démantèlement des installations de production d'électricité. »
- « Le démantèlement des postes de livraison ainsi que les câbles dans un rayon de 10 mètres autour des aérogénérateurs et des postes de livraison. Dans le cadre d'un renouvellement dûment encadré par arrêté préfectoral, les postes de livraison ainsi que les câbles dans un rayon de 10 mètres autour des aérogénérateurs et des postes de livraison peuvent être réutilisés. »
- « L'excavation de la totalité des fondations jusqu'à la base de leur semelle, à l'exception des éventuels pieux. Par dérogation, la partie inférieure des fondations peut être maintenue dans le sol sur la base d'une étude adressée au préfet et ayant été acceptée par ce dernier démontrant que le bilan environnemental du décaissement total est défavorable, sans que la profondeur excavée ne puisse être inférieure à 2 mètres dans les terrains à usage forestier au titre du document d'urbanisme opposable et 1 m dans les autres cas. Les fondations excavées sont remplacées par des terres de caractéristiques comparables aux terres en place à proximité de l'installation. Dans

 ENERTRAG SE
Etablissement France
9, mail Gay Lussac
95000 Neuville-sur-Oise
SIREN: 498 124 890 RCS Pontoise

 Tel. +33 1 30 30 60 09
Fax +33 1 30 30 52 57

 contact-france@enertrag.com

 www.enertrag.com

n°TVA Intracommunautaire: FR54 498 124 890
CIC Entreprise Europe | IBAN: FR76 3008 7330 8500 0201 7680 138 | BIC: CMCIFRPP



le cadre d'un renouvellement dûment encadré par arrêté préfectoral, les fondations en place peuvent ne pas être excavées si elles sont réutilisées pour fixer les nouveaux aérogénérateurs. »

4. « La remise en état du site avec le décaissement des aires de grutage et des chemins d'accès sur une profondeur de 40 centimètres et le remplacement par des terres de caractéristiques comparables aux terres à proximité de l'installation, sauf si le propriétaire du terrain sur lequel est sise l'installation souhaite leur maintien en l'état. »

L'arrêté ajoute en outre que, « les déchets de démolition et de démantèlement sont réutilisés, recyclés, valorisés, ou à défaut éliminés dans les filières dûment autorisées à cet effet » étant précisé qu'au 1er juillet 2022 :

- « Au minimum 90 % de la masse totale des aérogénérateurs démantelés, fondations incluses, lorsque la totalité des fondations sont excavées, ou 85 % lorsque l'excavation des fondations fait l'objet d'une dérogation prévue par le I [de l'article 29 de l'arrêté], doivent être réutilisés ou recyclés » ; et
- « Au minimum, 35 % de la masse des rotors doivent être réutilisés ou recyclés. »

Le dossier de demande d'autorisation environnementale doit comporter un certain nombre de pièces obligatoires : celles-ci sont listées aux articles R181-13 et D181-15-2 du Code de l'Environnement. En particulier, l'article D181-15-2 11° stipule que **l'avis du propriétaire concernant « l'état dans lequel devra être remis le site lors de l'arrêt définitif de l'installation », doit être joint au dossier.**

En tant que propriétaire ces conditions de démantèlement sont applicables sur les parcelles vous concernant :

- ZP22 (Verdonnet) ZP27 (Verdonnet) ZP28 (Verdonnet)

Nous vous saurions gré de nous indiquer par retour de courrier votre avis à ce sujet, étant précisé que votre avis sera réputé émis et favorable si vous ne vous prononcez pas dans un délai de quarante-cinq jours.

La carte ci-jointe fournit à titre indicatif l'implantation projetée des éoliennes.

Je vous prie de recevoir, Madame Gisèle CORTOT, mes cordiales salutations.

Pierre-Baptiste FOUCAULT
Chef de projet éolien
ENERTRAG

 ENERTRAG SE
Etablissement France
9, mail Gay Lussac
95000 Neuville-sur-Oise
SIREN: 498 124 890 RCS Pontoise

 Tel. +33 1 30 30 60 09
Fax +33 1 30 30 52 57

 contact-france@enertrag.com

 www.enertrag.com

n°TVA Intracommunautaire: FR54 498 124 890
CIC Entreprise Europe | IBAN: FR76 3008 7330 8500 0201 7680 138 | BIC: CMCIFRPP

Madame CORTOT Gisèle
9 route de MONTBARD
21500 ASNIERES en MONTAGNE

ENERTRAG
12 rue Jean RENAUD
21000 Dijon

Avis favorable relatif au démontèlement et à la remise en état du projet éolien de la CRAIE.

Madame, Monsieur,

En réponse à votre courrier en date du 29 janvier 2025 concernant le démontèlement et la remise en état des installations éoliennes situées sur les parcelles ZP 22, ZP 24 et ZP 28 à Ville, je vous informe par la présente que j'émet un avis favorable aux conditions énoncées.

En ma qualité de propriétaire des terrains concernés, j'accepte les modalités de démontèlement des installations de production d'électricité, des postes de livraison, ainsi que des câbles sous un rayon de 10 mètres autour des aérogénérateurs et des postes de livraison.

J'approuve également les conditions d'excavation des fondations et de remise en état du site, y compris le décaissement des aires de quaiage et des chemins d'accès, telles que définies dans votre courrier.

1/2

Je vous salue et je vous prie de bien vouloir prendre en compte cet avis favorable dans le cadre de votre dossier de demande d'autorisation environnementale.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.



2/2



ENERTRAG SE
Bureau de Dijon
12 rue Jean Renaud
21 000 DIJON

Monsieur Guy SEILLER
18 rue Saint-Nicolas
21330 Verdonnet

Date
29 janvier 2025

Veuillez citer notre référence dans toute correspondance
FR BO CR

Objet
Projet éolien de la CRAIE
Avis relatif au démantèlement et à la remise en état

Contact
Pierre-Baptiste FOUCAULT
06 80 34 71 04
pierrebaptiste.foucault@enertrag.com

Monsieur Guy SEILLER,

Le 23 août 2011, par le décret n°2011-984 paru au Journal Officiel, les éoliennes terrestres ont été inscrites au régime des installations classées pour la Protection de l'Environnement (I.C.P.E.).

L'arrêté du 26 août 2011 « relatif aux installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent au sein d'une installation soumise à autorisation au titre de la rubrique 2980 de la législation des installations classées pour la protection de l'environnement » modifié par les arrêtés du 6 novembre 2014, du 11 mai 2015, du 22 juin 2020 et du 10 décembre 2021, définit entre autres les conditions de démantèlement et de remise en état d'un site éolien.

Dans cet arrêté, il nous est demandé :

- « Le démantèlement des installations de production d'électricité. »
- « Le démantèlement des postes de livraison ainsi que les câbles dans un rayon de 10 mètres autour des aérogénérateurs et des postes de livraison. Dans le cadre d'un renouvellement dûment encadré par arrêté préfectoral, les postes de livraison ainsi que les câbles dans un rayon de 10 mètres autour des aérogénérateurs et des postes de livraison peuvent être réutilisés. »
- « L'excavation de la totalité des fondations jusqu'à la base de leur semelle, à l'exception des éventuels pieux. Par dérogation, la partie inférieure des fondations peut être maintenue dans le sol sur la base d'une étude adressée au préfet et ayant été acceptée par ce dernier démontrant que le bilan environnemental du décaissement total est défavorable, sans que la profondeur excavée ne puisse être inférieure à 2 mètres dans les terrains à usage forestier au titre du document d'urbanisme opposable et 1 m dans les autres cas. Les fondations excavées sont remplacées par des terres de caractéristiques comparables aux terres en place à proximité de l'installation. Dans

 ENERTRAG SE
Etablissement France
9, mail Gay Lussac
95000 Neuville-sur-Oise
SIREN: 498 124 890 RCS Pontoise

 Tel. +33 1 30 30 60 09
Fax +33 1 30 30 52 57

 contact-france@enertrag.com

 www.enertrag.com

n°TVA Intracommunautaire: FR54 498 124 890
CIC Entreprise Europe | IBAN: FR76 3008 7330 8500 0201 7680 138 | BIC: CMCIFRPP



le cadre d'un renouvellement dûment encadré par arrêté préfectoral, les fondations en place peuvent ne pas être excavées si elles sont réutilisées pour fixer les nouveaux aérogénérateurs. »

4. « La remise en état du site avec le décaissement des aires de grutage et des chemins d'accès sur une profondeur de 40 centimètres et le remplacement par des terres de caractéristiques comparables aux terres à proximité de l'installation, sauf si le propriétaire du terrain sur lequel est sise l'installation souhaite leur maintien en l'état. »

L'arrêté ajoute en outre que, « les déchets de démolition et de démantèlement sont réutilisés, recyclés, valorisés, ou à défaut éliminés dans les filières dûment autorisées à cet effet » étant précisé qu'au 1er juillet 2022 :

- « Au minimum 90 % de la masse totale des aérogénérateurs démantelés, fondations incluses, lorsque la totalité des fondations sont excavées, ou 85 % lorsque l'excavation des fondations fait l'objet d'une dérogation prévue par le I [de l'article 29 de l'arrêté], doivent être réutilisés ou recyclés » ; et
- « Au minimum, 35 % de la masse des rotors doivent être réutilisés ou recyclés. »

Le dossier de demande d'autorisation environnementale doit comporter un certain nombre de pièces obligatoires : celles-ci sont listées aux articles R181-13 et D181-15-2 du Code de l'Environnement. En particulier, l'article D181-15-2 11° stipule que **l'avis du propriétaire concernant « l'état dans lequel devra être remis le site lors de l'arrêt définitif de l'installation », doit être joint au dossier.**

En tant que propriétaire ces conditions de démantèlement sont applicables sur les parcelles vous concernant :

- ZS1 (Verdonnet), ZO22 (Verdonnet)

Nous vous saurions gré de nous indiquer par retour de courrier votre avis à ce sujet, étant précisé que votre avis sera réputé émis et favorable si vous ne vous prononcez pas dans un délai de quarante-cinq jours.

La carte ci-jointe fournit à titre indicatif l'implantation projetée des éoliennes.

Je vous prie de recevoir, Monsieur Guy SEILLER, mes cordiales salutations.

Pierre-Baptiste FOUCAULT
Chef de projet éolien
ENERTRAG

 ENERTRAG SE
Etablissement France
9, mail Gay Lussac
95000 Neuville-sur-Oise
SIREN: 498 124 890 RCS Pontoise

 Tel. +33 1 30 30 60 09
Fax +33 1 30 30 52 57

 contact-france@enertrag.com

 www.enertrag.com

n°TVA Intracommunautaire: FR54 498 124 890
CIC Entreprise Europe | IBAN: FR76 3008 7330 8500 0201 7680 138 | BIC: CMCIFRPP

Saïlla Guy
18, rue Saint-Nicolas
21350 Verdunet

A Verdunet le 29/01/2022

Projet éolien de la Craie.

En réponse à votre courrier, j'écris
un avis favorable, concernant le
démantèlement des installations, le démantèlement
des postes de livraison, l'excavation de la totalité
des fondations, et la remise en état du site,
sur la parcelle la Craie 251, 2022.

Je vous prie d'agréer, mes salutations
distinguées

Saïlla Guy



10.7. ANNEXE 7 : DEMANDE DE DEROGATION D'ECHELLE

DocuSign Envelope ID: 3E259B30-1582-4F4F-8647-3C378E44D1B3



Centrale Eolienne de la Craie SAS
9, mail Gay Lussac
95000 Neuville-sur-Oise

Monsieur le Préfet de la Côte-d'Or
Préfecture de la Côte-d'Or
53, rue de la Préfecture
21041 Dijon

Date

Le 29 janvier 2026

Veuillez citer notre référence dans toute correspondance

FR BO CR

Objet

Projet éolien La Craie
Demande d'autorisation environnementale et
dérogation d'échelle

Contact

Pierre-Baptiste FOUCAULT
PierreBaptiste.Foucault@enertrag.com

Monsieur le Préfet,

Nous soussignés **Patrick Leahy**, agissant en qualité de *Responsable du développement des énergies renouvelables et du nucléaire* dûment habilité de la société **GE ENERGY LLC**, société de droit de l'Etat de Georgia (Etats-Unis d'Amérique), dont le siège social est situé 600 Galleria Parkway, Suite 1800, Atlanta, Georgia 30339, Etats Unis d'Amérique, et **Vincent Masureel**, agissant en qualité de Président de la société **ENERTRAG ENERGIE SAS**, société par actions simplifiée au capital de 37.000,00 euros dont le siège social est situé 9 mail Gay Lussac, 95000 Neuville-sur-Oise, 451 282 719 RCS PONTOISE,

Elles-mêmes respectivement Présidente et Directrice Générale de la société **Centrale Eolienne de la Craie SAS**, société par actions simplifiée au capital de 10.000 euros, domiciliée au 9 mail Gay Lussac 95000 Neuville-sur-Oise, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Pontoise sous le numéro 824 050 835,

Avons l'honneur de vous transmettre, conformément aux articles L.181-1 et R. 181-1 et suivants du code de l'environnement, le dossier de demande d'autorisation environnementale relatif au projet de parc éolien de « La Craie », consistant en l'implantation de 4 éoliennes sur le territoire de la commune de Verdonnet. Le projet relève du régime de l'autorisation environnementale au titre de la réglementation ICPE (rubrique 2980) et de l'évaluation environnementale. Le dossier est remis en format numérique selon les modalités requises.

En outre, nous sollicitons la dérogation prévue à l'article D. 181-15-2 9° du code de l'environnement concernant le plan d'ensemble indiquant les dispositions projetées de l'installation, l'affectation des constructions et terrains avoisinants, ainsi que le tracé de l'ensemble des réseaux enterrés existants.

DocuSign Envelope ID: 3E259B30-1582-4F4F-8647-3C378E44D1B3



Compte tenu des caractéristiques dudit projet, une représentation à l'échelle minimale de 1/200^{ème} prévue à l'article susvisé n'est pas adaptée. Il est donc demandé que les plans soient établis aux échelles 1/750^{ème} et 1/2000^{ème}.

Nous restons à la disposition de vos services pour toute précision complémentaire utile à l'instruction. Veuillez agréer, Monsieur le Préfet, l'expression de nos salutations distinguées.

Vincent Masureel
Président d'**Enertrag Energie SAS**
Elle-même Directrice Générale de **Centrale Eolienne de la Craie SAS**

Patrick Leahy
Responsable du développement des énergies renouvelables et du nucléaire de **GE ENERGY LLC**
Dûment habilité
Elle-même Présidente de **Centrale Eolienne de la Craie SAS**

DocuSigned by:
Vincent MASUREEL
D86021145756431...

Signed by:
Patrick Leahy
E1E48F51E4F14A4...

Centrale Eolienne de Verdonnet-Jully SAS
9, mail Gay Lussac
95000 Neuville-sur-Oise
SIREN: 847923513 RCS Pontoise

Tel. +33 1 30 30 60 09
Fax +33 1 30 30 52 57

n°TVA intracommunautaire: FR65847923513
CIC EST - IBAN: FR76 3008 7330 8500 02024150135 - BIC: CMCIFRPP
- 31, rue Jean Wenger Valentin - 67958 Strasbourg Cedex 9 -

contact-france@enertrag.com

www.enertrag.com

Centrale Eolienne de Verdonnet-Jully SAS
9, mail Gay Lussac
95000 Neuville-sur-Oise
SIREN: 847923513 RCS Pontoise

Tel. +33 1 30 30 60 09
Fax +33 1 30 30 52 57

n°TVA intracommunautaire: FR65847923513
CIC EST - IBAN: FR76 3008 7330 8500 02024150135 - BIC: CMCIFRPP
- 31, rue Jean Wenger Valentin - 67958 Strasbourg Cedex 9 -

contact-france@enertrag.com

www.enertrag.com

10.8. ANNEXE 8 : PREUVES DE DEPOT DU RESUME NON
TECHNIQUE DE L'ETUDE D'IMPACTS

49

En provenance de : ~~Hotel de ville
Mairie de Paris
1 rue de la Harpe
75001 Paris~~

**RECOMMANDÉ :
AVIS DE RECEPTION**

Numéro de l'AR : AR 2C 192 133 0844 5

BARCODE

PBF - la Craie Renvoyer à FRAB

Présenté / Avisé le : 28/11/15
Distribué le : 28/11/15

Je soussigné(e) déclare être

☐ Le destinataire

☐ Le mandataire

☐ CNI / permis de conduire

☐ Autre :

Signature (préciser Prénom et NOM du destinataire ou du mandataire)

Signature facteur *

ENERTRAG SE FRANCE

BATIMENT E
9 MAIL GAY LUSSAC
CS30001 NEUVILLE SUR OISE
95015 CERGY PONTOISE CEDEX

CS 30001 95015 CERGY PONTOISE CEDEX

En provenance de : ~~Hotel de ville
Mairie de Paris
1 rue de la Harpe
75001 Paris~~

**RECOMMANDÉ :
AVIS DE RECEPTION**

Numéro de l'AR : AR 2C 192 133 0847 6

BARCODE

PBF - la Craie Renvoyer à FRAB

Présenté / Avisé le : 28/11/15
Distribué le : 28/11/15

Je soussigné(e) déclare être

☐ Le destinataire

☐ Le mandataire

☒ CNI / permis de conduire

☐ Autre :

Signature (préciser Prénom et NOM du destinataire ou du mandataire)

Signature facteur *

ENERTRAG SE FRANCE

BATIMENT E
9 MAIL GAY LUSSAC
CS30001 NEUVILLE SUR OISE
95015 CERGY PONTOISE CEDEX

CS 30001 95015 CERGY PONTOISE CEDEX

En provenance de : ~~Hotel de ville
Mairie de Paris
1 rue de la Harpe
75001 Paris~~

**RECOMMANDÉ :
AVIS DE RECEPTION**

Numéro de l'AR : AR 2C 192 133 0846 9

BARCODE

PBF - la Craie Renvoyer à FRAB

Présenté / Avisé le : 28/11/15
Distribué le : 28/11/15

Je soussigné(e) déclare être

☒ Le destinataire

☐ Le mandataire

☐ CNI / permis de conduire

☐ Autre :

Signature (préciser Prénom et NOM du destinataire ou du mandataire)

Signature facteur *

ENERTRAG SE FRANCE

BATIMENT E
9 MAIL GAY LUSSAC
CS30001 NEUVILLE SUR OISE
95015 CERGY PONTOISE CEDEX

CS 30001 95015 CERGY PONTOISE CEDEX

En provenance de : ~~Hotel de ville
Mairie de Paris
1 rue de la Harpe
75001 Paris~~

**RECOMMANDÉ :
AVIS DE RECEPTION**

Numéro de l'AR : AR 2C 192 133 0850 6

BARCODE

PBF - la Craie Renvoyer à FRAB

Présenté / Avisé le : 29/11/15
Distribué le : 29/11/15

Je soussigné(e) déclare être

☐ Le destinataire

☐ Le mandataire

☐ CNI / permis de conduire

☐ Autre :

Signature (préciser Prénom et NOM du destinataire ou du mandataire)

Signature facteur *

ENERTRAG SE FRANCE

BATIMENT E
9 MAIL GAY LUSSAC
CS30001 NEUVILLE SUR OISE
95015 CERGY PONTOISE CEDEX

CS 30001 95015 CERGY PONTOISE CEDEX

Description de la demande

En provenance de : ~~AR~~

LA POSTE
RECOMMANDÉ :
AVIS DE RECEPTION
Numéro de l'AR : AR 2C 192 133 0857 5
PBF - la croix
Renvoyer à FRAB

Présenté / Avisé le : 28/11/25
Distribué le :
Je soussigné(e) déclare être
☒ Le destinataire
☐ Le mandataire
☐ CNI / permis de conduire
☐ Autre :
Signature (préciser Prénom et NOM si mandataire)
Signature facteur *

ENERTRAG SE FRANCE
BATIMENT E
9 MAIL GAY LUSSAC
CS30001 NEUVILLE SUR OISE
95015 CERGY PONTOISE CEDEX

CS 30001 95015 CERGY PONTOISE CEDEX

En provenance de : ~~AR~~

LA POSTE
RECOMMANDÉ :
AVIS DE RECEPTION
Numéro de l'AR : AR 2C 192 133 0852 0
PBF - la croix
Renvoyer à FRAB

Présenté / Avisé le : 28/11/25
Distribué le :
Je soussigné(e) déclare être
☐ Le destinataire
☐ Le mandataire
☐ CNI / permis de conduire
☐ Autre :
Signature (préciser Prénom et NOM si mandataire)
Signature facteur *

ENERTRAG SE FRANCE
BATIMENT E
9 MAIL GAY LUSSAC
CS30001 NEUVILLE SUR OISE
95015 CERGY PONTOISE CEDEX

CS 30001 95015 CERGY PONTOISE CEDEX

En provenance de : ~~AR~~

LA POSTE
RECOMMANDÉ :
AVIS DE RECEPTION
Numéro de l'AR : AR 2C 192 133 0853 7
PBF - la croix
Renvoyer à FRAB

Présenté / Avisé le : 28/11/25
Distribué le :
Je soussigné(e) déclare être
☒ Le destinataire
☐ Le mandataire
☐ CNI / permis de conduire
☐ Autre :
Signature (préciser Prénom et NOM si mandataire)
Signature facteur *

ENERTRAG SE FRANCE
BATIMENT E
9 MAIL GAY LUSSAC
CS30001 NEUVILLE SUR OISE
95015 CERGY PONTOISE CEDEX

CS 30001 95015 CERGY PONTOISE CEDEX

En provenance de : ~~AR~~

LA POSTE
RECOMMANDÉ :
AVIS DE RECEPTION
Numéro de l'AR : AR 2C 192 133 0848 3
PBF - la croix
Renvoyer à FRAB

Présenté / Avisé le : 28/11/25
Distribué le :
Je soussigné(e) déclare être
☒ Le destinataire
☐ Le mandataire
☐ CNI / permis de conduire
☐ Autre :
Signature (préciser Prénom et NOM si mandataire)
Signature facteur *

ENERTRAG SE FRANCE
BATIMENT E
9 MAIL GAY LUSSAC
CS30001 NEUVILLE SUR OISE
95015 CERGY PONTOISE CEDEX

CS 30001 95015 CERGY PONTOISE CEDEX

En provenance de : ~~AR~~

LA POSTE
RECOMMANDÉ :
AVIS DE RECEPTION
Numéro de l'AR : AR 2C 192 133 0842 1
PBF - la croix
Renvoyer à FRAB

Présenté / Avisé le : 28/11/25
Distribué le :
Je soussigné(e) déclare être
☐ Le destinataire
☐ Le mandataire
☐ CNI / permis de conduire
☐ Autre :
Signature (préciser Prénom et NOM si mandataire)
Signature facteur *

ENERTRAG SE FRANCE
BATIMENT E
9 MAIL GAY LUSSAC
CS30001 NEUVILLE SUR OISE
95015 CERGY PONTOISE CEDEX

CS 30001 95015 CERGY PONTOISE CEDEX

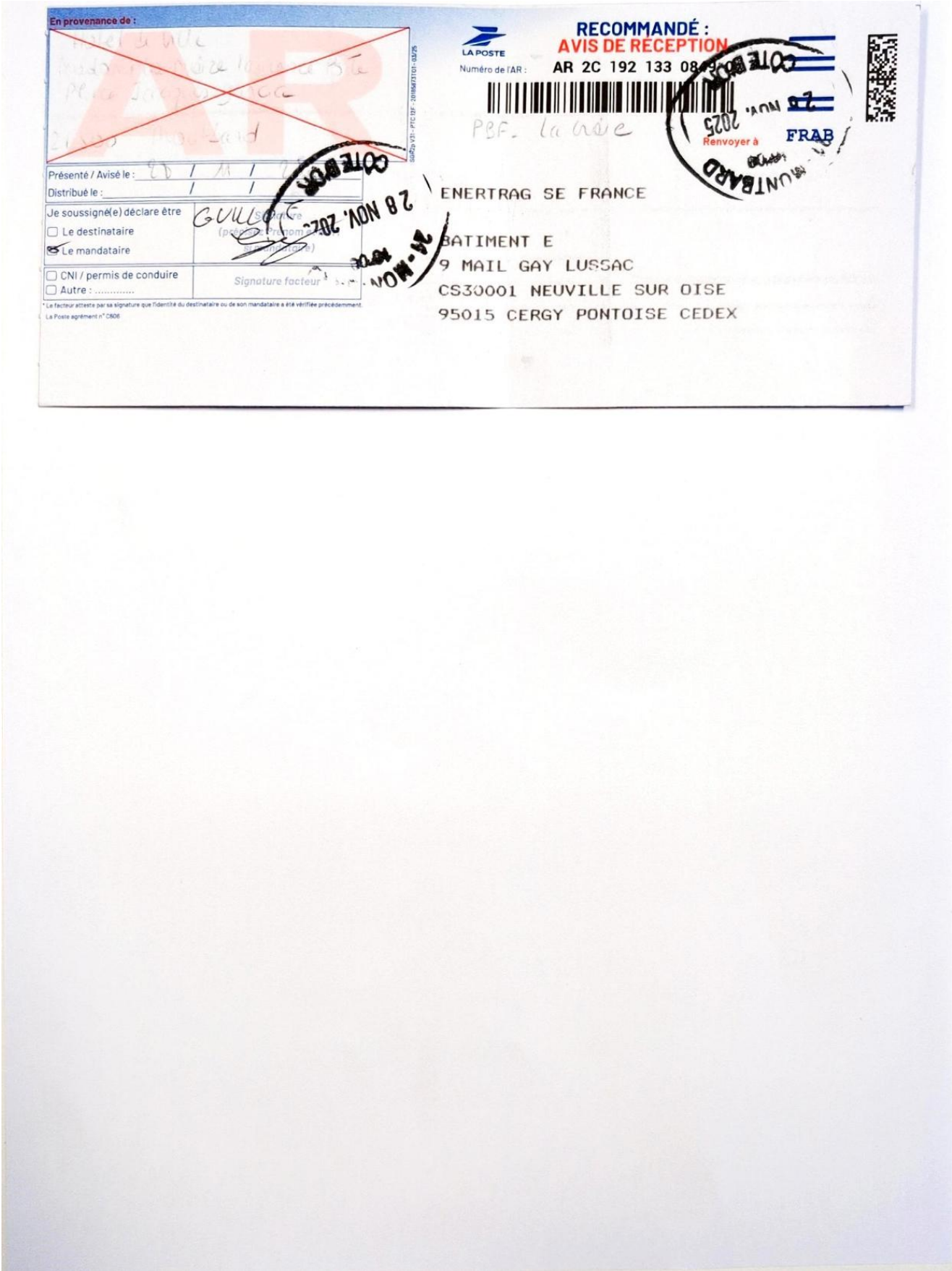
En provenance de : ~~AR~~

LA POSTE
RECOMMANDÉ :
AVIS DE RECEPTION
Numéro de l'AR : AR 2C 192 133 0856 8
PBF - la croix
Renvoyer à FRAB

Présenté / Avisé le : 28/11/25
Distribué le :
Je soussigné(e) déclare être
☐ Le destinataire
☐ Le mandataire
☐ CNI / permis de conduire
☐ Autre :
Signature (préciser Prénom et NOM si mandataire)
Signature facteur *

ENERTRAG SE FRANCE
BATIMENT E
9 MAIL GAY LUSSAC
CS30001 NEUVILLE SUR OISE
95015 CERGY PONTOISE CEDEX

CS 30001 95015 CERGY PONTOISE CEDEX



10.9. ANNEXE 9 : LETTRE D'INTENTION D'ENERTRAG

Docusign Envelope ID: 702334A7-B97E-440F-AD73-290B02861E21



ENERTRAG SE Etablissement France
9, mail Gay Lussac
95000 Neuville-sur-Oise

Monsieur le Préfet de la Côte-d'or
Préfecture de la Côte-d'Or
53 Rue de la Préfecture
21041 DIJON

Date

Le 6 juin 2025

Objet

Lettre d'intention

Veuillez citer notre référence dans toute correspondance

FR BO CR

Projet éolien de La Craie

Contact

Pierre-Baptiste FOUCAULT

06 80 34 71 04

pierrebaptiste.foucault@enertrag.com

Monsieur le Préfet,

Notre société **ENERTRAG SE**, société européenne dont le siège social est situé Gut Dauerthal, D-17291 Dauerthal (Allemagne), immatriculée au registre du commerce de Neuruppin sous le numéro HRB N°13694, prise en son établissement France immatriculé au Registre du Commerce et des Sociétés de Pontoise sous le numéro 498 124 890, représentée par Messieurs Gunar HERING et Simon HAGEDORN en leur qualité respective de Président et de membre du Directoire (*Mitglieder des Vorstands*) dûment habilités,

Agissant en qualité d'associée propriétaire de 500 actions de la société **CENTRALE ÉOLIENNE DE LA CRAIE**, société par actions simplifiée au capital de 10.000 euros divisé en 1000 actions de 10 euros chacune, domiciliée au 9 mail Gay Lussac 95000 Neuville-sur-Oise, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Pontoise sous le numéro 979 955 465, ci-après la « Société de projet »,

S'engage, tant qu'elle en sera actionnaire, à fournir un soutien financier à la Société de projet au prorata de sa participation à son capital et à veiller à ce que la gestion et la situation financière de sa filiale lui permettent de faire face à ses obligations financières, et plus généralement de conduire son projet dans le respect des intérêts visés à l'article L511-1 du Code de l'environnement.

La présente lettre d'intention demeurera en vigueur jusqu'à la date de mise en service du parc.

Nous vous prions d'agréer, Monsieur le Préfet, nos salutations respectueuses.

Gunar HERING
Président du Directoire
ENERTRAG SE

DocuSigned by:

74585EB08C25464...

Simon HAGEDORN
Membre du Directoire
ENERTRAG SE

DocuSigned by:

2151C652EC4F4AF...

ENERTRAG SE
Etablissement France
9, mail Gay Lussac
95000 Neuville-sur-Oise
SIREN: 498 124 890 RCS Pontoise

Tel. +33 1 30 30 60 09
Fax +33 1 30 30 52 57

contact-france@enertrag.com

www.enertrag.com

n°TVA intracommunautaire: FR54 498 124 890
CIC Entreprise Europe | IBAN: FR76 3008 7330 8500 0201 7680 138 | BIC: CMCIFRPP

10.10. ANNEXE 10 : LETTRE D'INTENTION GENERAL ELECTRIC

Docusign Envelope ID: C37C3E33-BFDD-4E93-94AE-A43B9CB06762



Centrale Eolienne de la Craie SAS
9, mail Gay Lussac
95000 Neuville-sur-Oise

Monsieur le Préfet de la Côte-d'Or
Préfecture de la Côte-d'Or
53, rue de la Préfecture
21041 Dijon

Date

Le 29 janvier 2026

Veuillez citer notre référence dans toute correspondance

FR BO CR

Objet

Projet éolien La Craie
Lettre d'intention

Contact

Pierre-Baptiste FOUCAULT
PierreBaptiste.Foucault@enertrag.com

Monsieur le Préfet,

Je soussigné Patrick Leahy, en ma qualité de *Responsable du développement des énergies renouvelables et du nucléaire* dûment habilité de la société **GE ENERGY LLC**, société de droit de l'Etat du Georgia (Etats-Unis d'Amérique), dont le siège social est situé 600 Galleria Parkway, Suite 1800, Atlanta, Georgia 30339, Etats Unis d'Amérique,

Agissant en qualité d'associé propriétaire de 500 actions de la société **Centrale Eolienne de la Craie SAS**, société par actions simplifiée au capital de 10.000 euros, domiciliée au 9 mail Gay Lussac 95000 Neuville-sur-Oise, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Pontoise sous le numéro 824 050 835, ci-après la « Société de Projet »,

Engage la société **GE ENERGY LLC**, tant qu'elle en sera actionnaire, à fournir un soutien financier à la Société de projet au prorata de sa participation à son capital et à veiller à ce que la gestion et la situation financière de sa filiale lui permettent de faire face à ses obligations financières, et plus généralement de conduire son projet dans le respect des intérêts visés à l'article L511-1 du Code de l'environnement.

La présente lettre d'intention demeurera en vigueur jusqu'à la date de mise en service du parc. Veuillez agréer, Monsieur le Préfet, l'expression de mes salutations distinguées.

Fait pour servir et valoir ce que de droit,

Patrick Leahy
Responsable du développement des énergies renouvelables et
du nucléaire de **GE ENERGY LLC**
Dûment habilité
Elle-même Présidente de **Centrale Eolienne de la Craie SAS**

Signed by:

Patrick Leahy

E1E48F51E4F14A4...



Centrale Eolienne de Verdonnet-Jully SAS
9, mail Gay Lussac
95000 Neuville-sur-Oise
SIREN: 847923513 RCS Pontoise



Tel. +33 1 30 30 60 09
Fax +33 1 30 30 52 57



contact-france@enertrag.com



www.enertrag.com

n°TVA intracommunautaire: FR65847923513
CIC EST - IBAN: FR76 3008 7330 8500 02024190135 - BIC: CMQIFRPP
- 31, rue Jean Wenger Valentin - 67958 Strasbourg Cedex 9 -

10.11. ANNEXE 11 : RAPPORT ANNUEL DE GENERAL ELECTRIC

CONSOLIDATED AND COMBINED STATEMENT OF FINANCIAL POSITION

December 31 (In millions, except share and per share amounts)	2024	2023
Cash, cash equivalents, and restricted cash	\$ 8,205	\$ 1,551
Current receivables – net (Note 4)	8,174	7,409
Due from related parties (Note 24)	4	80
Inventories, including deferred inventory costs (Note 5)	8,587	8,253
Current contract assets (Note 9)	8,621	8,339
All other current assets (Note 10)	562	352
Assets of business held for sale (Note 3)	—	1,444
Current assets	34,153	27,428
Property, plant, and equipment – net (Note 6)	5,150	5,228
Goodwill (Note 8)	4,263	4,437
Intangible assets – net (Note 8)	813	1,042
Contract and other deferred assets (Note 9)	555	621
Equity method investments (Note 11)	2,149	3,555
Deferred income taxes (Note 15)	1,639	1,582
All other assets (Note 10)	2,763	2,228
Total assets	\$ 51,485	\$ 46,121
Accounts payable and equipment project payables (Note 12)	\$ 8,578	\$ 7,900
Due to related parties (Note 24)	24	532
Contract liabilities and deferred income (Note 9)	17,587	15,074
All other current liabilities (Note 14)	5,496	4,352
Liabilities of business held for sale (Note 3)	—	1,448
Current liabilities	31,685	29,306
Deferred income taxes (Note 15)	827	382
Non-current compensation and benefits	3,264	3,273
All other liabilities (Note 14)	5,116	4,780
Total liabilities	40,892	37,741
Commitments and contingencies (Note 22)		
Common stock, par value \$0.01 per share, 1,000,000,000 shares authorized, 275,880,314 shares outstanding as of December 31, 2024	3	—
Additional paid-in capital	9,733	—
Retained earnings	1,611	—
Treasury common stock, 226,290 shares at cost	(43)	—
Net parent investment	—	8,051
Accumulated other comprehensive income (loss) – net attributable to GE Vernova (Note 16)	(1,759)	(635)
Total equity attributable to GE Vernova	9,546	7,416
Noncontrolling interests	1,047	964
Total equity	10,593	8,380
Total liabilities and equity	\$ 51,485	\$ 46,121

CONSOLIDATED AND COMBINED STATEMENT OF CASH FLOWS

For the years ended December 31 (In millions)	2024	2023	2022
Net income (loss)	\$ 1,559	\$ (474)	\$ (2,722)
Adjustments to reconcile net income (loss) to cash from (used for) operating activities			
Depreciation and amortization of property, plant, and equipment (Note 6)	895	724	779
Amortization of intangible assets (Note 8)	277	240	1,018
(Gains) losses on purchases and sales of business interests	(1,147)	(209)	(21)
Principal pension plans – net (Note 13)	(376)	(405)	—
Other postretirement benefit plans – net (Note 13)	(290)	(313)	(206)
Provision (benefit) for income taxes (Note 15)	939	344	248
Cash recovered (paid) during the year for income taxes	(623)	(2)	(91)
Changes in operating working capital:			
Decrease (increase) in current receivables	(1,289)	(837)	(870)
Decrease (increase) in due from related parties	(8)	(2)	(4)
Decrease (increase) in inventories, including deferred inventory costs	(641)	(240)	(949)
Decrease (increase) in current contract assets	(409)	113	353
Increase (decrease) in accounts payable and equipment project payables	1,066	(663)	643
Increase (decrease) in due to related parties	(398)	(53)	124
Increase (decrease) in contract liabilities and current deferred income	2,799	2,812	1,282
All other operating activities	229	151	302
Cash from (used for) operating activities	2,583	1,186	(114)
Additions to property, plant, and equipment and internal-use software	(883)	(744)	(513)
Dispositions of property, plant, and equipment	25	60	53
Purchases of and contributions to equity method investments	(114)	(83)	(393)
Sales of and distributions from equity method investments	244	232	340
Proceeds from principal business dispositions	813	—	—
All other investing activities	(122)	(199)	191
Cash from (used for) investing activities	(37)	(734)	(322)
Net increase (decrease) in borrowings of maturities of 90 days or less	(23)	16	15
Transfers from (to) Parent	2,933	(361)	947
All other financing activities	742	(63)	(151)
Cash from (used for) financing activities	3,652	(408)	811
Effect of currency exchange rate changes on cash, cash equivalents, and restricted cash	(147)	22	(87)
Increase (decrease) in cash, cash equivalents, and restricted cash, including cash classified within businesses held for sale	6,051	66	288
Less: Net increase (decrease) in cash classified within businesses held for sale	(603)	582	21
Increase (decrease) in cash, cash equivalents, and restricted cash	6,654	(516)	267
Cash, cash equivalents, and restricted cash at beginning of year	1,551	2,067	1,800
Cash, cash equivalents, and restricted cash as of December 31	\$ 8,205	\$ 1,551	\$ 2,067
<i>Supplemental disclosure of cash flows information</i>			
Cash paid during the year for interest	\$ (74)	\$ (83)	\$ (77)

